

COMITÉ LOIRE
ATLANTIQUE
FFHANDBALL



Présentation du Comité

Les Clubs du 44

Les Règlements













Les Calendriers

Le Guide Financier

Les imprimés divers

ANNUAIRE
2017-2018
COMITE DEPARTEMENTAL
DE HANDBALL
LOIRE-ATLANTIQUE

Sommaire

 L'équipe des salariés	3
 Le Conseil d'Administration	4
 Quelques informations utiles	7
 Les clubs du 44	8
 La circulaire administrative	29
 Les règlements généraux des compétitions	38
- Organisation des compétitions jeunes	52
- Organisation des compétitions seniors	57
 La pratique « Loisir »	59
 Le plan d'arbitrage	60
 Le plan de formation Technique	70
 La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD)	73
 Le guide financier du Comité	79
 Annexes	83

Horaires d'ouverture du Comité



Comité de Handball de Loire Atlantique
Maison des Sports
44, rue Romain Rolland - BP 90312
44103 NANTES CEDEX 4
☎ 02 40 46 00 39 📠 02 40 46 00 59
✉ 6244000@ffhandball.net



Du lundi au jeudi: 13h / 18h
Le vendredi: 13h/17h

La permanence téléphonique n'étant ouverte qu'à partir de 13h00, vous pouvez toujours nous laisser un message sur notre répondeur et nous le consulterons donc en début d'après-midi.

L'équipe des salariés



Elodie MOTTIER

Responsable Administration et Communication

Gestion administrative, Gestion du personnel,
Communication Interne et Externe.



Dominique COCHEREL

Secrétariat

Secrétariat général, accueil, traitement du courrier
et des mails, aide administrative aux clubs.



Brigitte MASSON

Secrétariat

Secrétariat des commissions : COC, Discipline,
Statuts et règlements.



Karine BOUNY

Agent de développement - Technique

Aide technique aux clubs, actions de développement,
secrétariat technique.



Coralie COCHARD

Agent de développement - Arbitrage

Secrétariat arbitrage, actions de développement,
formation des Jeunes Juges Arbitres, gestion matériel.



Frédéric THÉTIOT

Conseiller Technique Fédéral

Aide technique aux clubs, actions de développement,
formation des cadres, coordination de la formation
du joueur et SSS.

Le Bureau Directeur



Thierry GALVIN

Président

Mob. +33(0)6.48.58.65.01
6244000.president@ffhandball.net



Gérard AUGOYAT

Secrétaire Général

Mob. +33(0)6.80.66.82.42
g.augoyat.cd44@gmail.com



Daniel LE BOT

Vice-Président

Mob. +33(0)6.73.26.32.70
lebot.daniel@neuf.fr



Jacques LEBRETON

Vice-Président délégué

Mob. +33(0)6.07.77.30.75
lebretonj@orange.fr



Florence POIRON

Vice-Présidente

Mob. +33(0)6.84.64.37.93
fpoironcd44@gmail.com



Sylvain STARCK

Trésorier

sylvain.starck@free.fr

Les présidents de Commission



Jean-Marc AUGER
Vice-Président de la Commission
Territoriale de Discipline
Mob. +33(0)6.83.23.29.11
6244000.DIS@ffhandball.net



Csaba BOSZNAI
Président Commission Statuts & Règlements
CMCD
Mob. +33(0)6.30.16.59.35
6244000.CMCD@ffhandball.net



Pascal JOULAIN
Président Commission Arbitrage
Mob. +33(0)2.40.93.77.74
6244000.CDA@ffhandball.net



François LE PONNER
Président Commission Développement
Mob. +33(0)7.52.67.24.66
6244000.DEV@ffhandball.net



Daniel PELLERIN
Président Commission Technique
Mob. +33(0)6.80.37.82.26
6244000.TEC@ffhandball.net

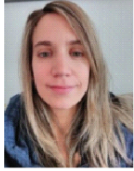


Alain RAYE
Président Commission
Organisation des Compétitions
Mob. +33(0)6.84.16.38.44
6244000.COC@ffhandball.net



Corinne VERMEIL
Présidente Commission Handensemble
Mob. +33(0)6.13.14.31.44
corinnevermeil@orange.fr

Les autres membres du Conseil d'Administration



Claire AUSSANT
Membre Commission Finances



Dominique BOUILLARD
Membre Commission Technique



Anaïs GALVIN
Membre Commission Développement



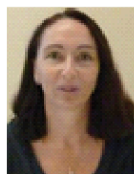
Anne GAUTHIER
Membre Commission Handensemble



Anaïs GODEFROY
Membre Commission Développement



Nacer KHEDDACHE
Membre Commission Arbitrage



Sophie LAGADEC
Membre Commission Finances



Laëtitia LE GALL
Membre Commission Développement



Bruno ROULAUD
Membre Commission Développement

Important

☞ Quelques consignes à respecter

- Lorsque vous vous adressez à un club, tous vos courriers sont à envoyer au correspondant du club.
- Vous devez saisir obligatoirement vos demandes de licences dans Gest'hand.
- Une fois enregistrés dans Gest'Hand, les dossiers de demande de licences sont à envoyer directement à la Ligue.

☞ Correspondance par mail

RAPPEL : toutes les correspondances vers les Comité, la Ligue et la Fédération doivent être envoyées sur les adresses standardisées : 6244XXX@ffhandball.net

En raison du nombre croissant de clubs et du fait des nouvelles adresses mails standardisées chiffrées, **nous vous demandons pour chaque mail de bien vouloir inscrire le nom de votre club, la commune, le nom de l'expéditeur et sa fonction**. Ceci dans le but de faciliter le traitement et le suivi des communications, par les salariés ou les élus.

☞ Promotion de votre club

Nous vous l'avons déjà évoqué la saison précédente, afin de promouvoir les actions de votre club ainsi que ses résultats, nous vous invitons à nous envoyer régulièrement des photos ainsi que des articles de journaux. Vous pourrez ainsi mettre en valeur le travail de vos bénévoles.

Pensez également à organiser des événementiels, nous diffuserons l'information dans notre info comité ou sur notre site internet.

Le Comité se veut être toujours à votre service. En cas de soucis, de quelque nature que ce soit (financier, organisationnel, structurel, relationnel...), ne restez pas isolé(s).


Vous souhaitez de l'aide, n'hésitez pas, faites appel à nous, **les salariés et les élus** se tiennent à votre disposition. Vous trouverez leurs coordonnées en début d'annuaire.



Vous cherchez à approfondir vos connaissances sur Gest'Hand, le logiciel en ligne de gestion de votre club?

N'hésitez pas à consulter ce [GUIDE](#) réalisé par la FFHB, qui vous donnera quelques pistes et informations importantes sur les différentes fonctionnalités offertes par le logiciel.

ANCENIS HANDBALL	AHB	6244043@ffhandball.net
-------------------------	------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	Maillot	Logo
Président	COPRESIDENCE		ancenishandball.fr	jaune	
Correspondant Club	Isabelle LETORT	07.81.36.64.68			
Correspondant Arbitrage	Olivier GUIHAL	06.69.63.27.91			
Correspondant Technique	Sandra KEBABCI	06.89.76.24.58			
Correspondant Handloisir	-	-			
Correspondant Ecole de Hand	Kévin JOLIBOIS	06.74.57.32.11			


Gymnases	A Ancenis : Salle du Pressoir Rouge, 320 rue du pressoir rouge/Salle du Bois Jauni, Rue Pierre de Coubertin/Salle de la Charbonnière boulevard Kirkham.
----------	---

BLAIN	HCB	6244035@ffhandball.net
--------------	------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	Maillot	Logo
Président	Nadège DELAUNAY	06.89.05.22.78	hcbclain.fr	bleu	
Correspondant Club	Annie ALLAIN	06.26.93.43.26			
Correspondant Arbitrage	Jean-Baptiste CZIMMERMANN	07.87.24.48.64			
Correspondant Technique	Jean-Baptiste CZIMMERMANN	07.87.24.48.64			
Correspondant Handloisir	Antoine LAMOUREUX	06.01.98.83.81			
Correspondant Ecole de Hand	Laurent DUVAL	06.81.89.42.98			

Gymnases	A Blain : salle Catherine Destivelle, rue René Cassin. Salle Jean Hervy, rue René Giraud.
----------	---

BOUAYE-ST AIGNAN	HBCL	6244077@ffhandball.net
-------------------------	-------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	Maillot	Logo
Président	Patrick FARES	07.67.18.65.73	hbcl.doomby.com	bleu	
Correspondant Club	Rolland TREBERNE	06.20.48.71.66			
Correspondant Arbitrage	Sylvie LECLAIRE	06.50.72.40.40			
Correspondant Technique	Olivier LOTTIN	06.08.00.60.99			
Correspondant Handloisir	Ludovic MOREAU	06.18.78.32.76			
Correspondant Ecole de Hand	Florent QUEMENEUR	06.61.81.49.91			

Gymnases	A Bouaye : salle des Ormeaux, place de l'Édit de Nantes. Complexe sportif Bellestre, rue du Stade. A St Aignan Grand Lieu : salle polyvalente, rue des frères Rousseau
----------	--

BOUGUENAIS CJB 6244027@ffhandball.net

	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Lysiane CHAPELIERE	06.63.83.07.71		-
Correspondant Club	Fayssa SOUHIR	06.29.88.90.85		-
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		
Gymnases	-			



CARQUEFOU CHB 6244049@ffhandball.net


	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Emmanuel BIHEN	06.63.12.47.79	carquefou.handball.free.fr	
Correspondant Club	Véronique BIHEN	07.85.51.59.16		jaune
Correspondant Arbitrage	Pascal JOULAIN	02.40.93.77.74		
Correspondant Technique	Emmanuel BIHEN	06.63.12.47.79		
Correspondant Handloisir	Denis HAVARD	06.78.49.64.12-		
Correspondant Ecole de Hand	Yohann BABOT	-		
Gymnase	A Carquefou : Salle Eersel, Complexe sportif du Moulin Boisseau, rue du Moulin Boisseau			





CHATEAUBRIANT ALC 6244004@ffhandball.net

	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Annie BRARD	06.87.17.79.06	alc-hand.clubeo.com	
Correspondant Club	Arnaud BIZEUL	06.17.77.05.54		rouge
Correspondant Arbitrage	Thomas DENIEUL	06.41.85.16.81		
Correspondant Technique	Tristan LE GUERN	06.11.14.09.64		
Correspondant Handloisir	Patricia GOUEDEUX	06.28.55.38.49		
Correspondant Ecole de Hand	Tristan LE GUERN	06.11.14.09.64		
Gymnases	A Châteaubriant : Centre municipal des Sports, 33 rue de la Libération. Gymnase Guy Moquet, rue des Déportés Résistants.			




CHAUVÉ		ECHB	6244096@ffhandball.net
	Nom	Numéro Tél	Site internet
Président	Michel CORBE	06.08.37.04.19	eclairchouvehandball.asso-web.com/
Correspondant Club	Pascal FOURNIER	06.22.17.26.10	Maillot
Correspondant Arbitrage	Cyrille RENAUD	06.59.39.88.49	noir et rouge
Correspondant Technique	Julien LACAZE	06.84.39.79.46	Logo
Correspondant Handloisir	David MORINEAU	07.82.29.18.11	
Correspondant Ecole de Hand	Julien LACAZE	06.84.39.79.46	
Gymnase	A Chauvé : salle du Pinier, rue du Stade.		

CLISSON		HBALC	6244014@ffhandball.net
	Nom	Numéro Tél	Site internet
Président	Bruno ROULAUD	06.79.03.28.07	club.quomodo.com/hbalclisson
Correspondant Club	Claudie ROULAUD	06.98.50.68.02	Maillot
Correspondant Arbitrage	Bruno ROULAUD	06.79.03.28.07	violet et rose
Correspondant Technique	Éric BROTON	06.01.52.11.47	Logo
Correspondant Handloisir	Olivier GUIBERT	-	
Correspondant Ecole de Hand	-	-	
Gymnases	A Clisson : complexe sportif du Val de Moine, salle Sèvre ou Bretagne, route de Bournigal. Gymnase Rosa Park, route de la Blairie.		

COUÉRON		ESC	6244032@ffhandball.net
	Nom	Numéro Tél	Site internet
Président	Martial BABILAERE	06.09.17.46.09	escoueron.org/handball/
Correspondant Club	Anne-Laure BOCHE	07.82.64.08.72	Maillot
Correspondant Arbitrage	Marion LUCAS	06.82.50.03.55	vert
Correspondant Technique	Romain LUCAS	-	Logo
Correspondant Handloisir	Bruno ZIVEREC	06.29.79.48.47	
Correspondant Ecole de Hand	Laeticia BAR	06.60.87.84.62	
Gymnases	A Couéron : Patrick Dufief, bd Paul Langevin. Robert Gourhand bd Paul Langevin. Jules Boullery, 10B bd François Blancho. Complexe sportif Léo Lagrange, la Chabossière.		

DONGES			HBDA		6244016@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-		
Président	Éric L'HERONDELLE	06.43.13.72.21	Maillot	grenat		
Correspondant Club	Thérèse GAUDIN	06.18.99.46.59	Logo			
Correspondant Arbitrage	Régis LE GARREC	06.70.71.81.29				
Correspondant Technique	David ANNEIX	06.59.01.38.50				
Correspondant Handloisir	Éric L'HERONDELLE	06.43.13.72.21				
Correspondant Ecole de Hand	Thérèse GAUDIN	06.18.99.46.59				
Gymnase	A Donges : Salle Omnisport Loire, rue Léo Lagrange					

GUÉMÉNÉ PENFAO			HCGP		6244064@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-		
Président	Bruno LAUNAY	06.49.22.67.65	Maillot	bleu		
Correspondant Club	Bruno LAUNAY	06.49.22.67.65	Logo			
Correspondant Arbitrage	-	-				
Correspondant Technique	-	-				
Correspondant Handloisir	Simon BERTIN	06.11.02.63.51				
Correspondant Ecole de Hand	Glawdys LARDEUX DENIGOT	06.59.11.05.16				
Gymnase	A Guémené Penfao : salle Bellevue, rue de Bellevue					

GUÉRANDE –LA BAULE			USGPHB		6244018@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	usgph-handball.fr		
Président	François FONTAINE	06.85.38.30.51	Maillot	noir et vert		
Correspondant Club	Thierry GOURHAND	06.87.75.38.87	Logo			
Correspondant Arbitrage	Stéphane JANNOT	06.63.89.12.20				
Correspondant Technique	Thierry GOURHAND	06.87.75.38.87				
Correspondant Handloisir	Patricia TOUCANNE	06.78.46.07.37				
Correspondant Ecole de Hand	Thibaud GOURHAND	06.43.89.45.52				
Gymnase	A Guérande : salle de Kerbiniou, rue Gustave Flaubert.					

HÉRIC	HH	6244094@ffhandball.net
--------------	-----------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	heric-handball.clubeo.com
Président	Olivier STURTZ	06.79.08.47.44	Maillot	rouge et noir
Correspondant Club	Olivier STURTZ	06.79.08.47.44	Logo	
Correspondant Arbitrage	Olivier MORNAS	06.09.60.71.55		
Correspondant Technique	Christian LERAY	06.23.33.36.50		
Correspondant Handloisir	David GUILLOTEAU	06.70.42.38.60		
Correspondant Ecole de Hand	Olivier STURTZ	06.79.08.47.44		


Gymnase	A Héric : Anne de Bretagne, rue Anne de Bretagne.
---------	---

LA CHABOSSIÈRE	COC	6244011@ffhandball.net
-----------------------	------------	-------------------------------


	Nom	Numéro Tél	Site internet	cochandball.wordpress.com
Président	Xavier LE CLAIRE	06.61.15.45.82	Maillot	rouge
Correspondant Club	Guillaume MOYON	06.14.56.33.44	Logo	
Correspondant Arbitrage	Alexandre HOMERIN	06.32.65.99.32		
Correspondant Technique	Xavier LE CLAIRE	06.61.15.45.82		
Correspondant Handloisir	Floriane BLANCO	06.06.47.79.21		
Correspondant Ecole de Hand	Romain BILLAULT	06.79.49.80.42		


Gymnase	A Couëron : Pierre Moisan, rue de la Corbardière
---------	--


LA CHAPELLE/ERDRE	LA CHAPELAINE	6244038@ffhandball.net
--------------------------	----------------------	-------------------------------


	Nom	Numéro Tél	Site internet	chapelaïne-handball.fr
Président	Pascal CAUVIN	06.87.03.54.16	Maillot	vert
Correspondant Club	Dorothée LECOUC	-	Logo	
Correspondant Arbitrage	Philippe COSTE	-		
Correspondant Technique	Philippe BOECKLER	-		
Correspondant Handloisir	Marc VERDONI	-		
Correspondant Ecole de Hand	Aurélié MAGNE	-		


Gymnases	A La Chapelle/Erdre : La Coutancière, allée des Favrières. Gymnase de Mazaire, chemin de la Hautière.
----------	---

LA HAYE/FOUASSIÈRE			HBH	6244023@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	hbhayonnais.com	
Président	Sylvain JAUMOUILLE	06.83.74.50.77	Maillot	noir et jaune	
Correspondant Club	Frédéric BAUDRY	06.62.19.34.23	Logo		
Correspondant Arbitrage	Antoine CHAIGNEAU	06.71.50.05.71			
Correspondant Technique	Fabrice BIRON	06.15.24.86.00			
Correspondant Handloisir	Martial DEVIE	06.88.12.70.51			
Correspondant Ecole de Hand	-	-			
Gymnase	A La Haye Fouassière : gymnase Sévria boulevard Verlynde				


LA MONTAGNE			ASCLM	6244009@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	asclamontagnehandball.fr	
Président	Erwan BOSSARD	06.15.62.10.11	Maillot	violet et orange	
Correspondant Club	Morgane LEBAS	06.38.69.54.45	Logo		
Correspondant Arbitrage	Christian LEBAS	06.76.24.91.23			
Correspondant Technique	Nicolas VOISIN	06.26.33.44.20			
Correspondant Handloisir	Olivier BERNAUDEAU	06.03.87.22.52			
Correspondant Ecole de Hand	Forence ALLIOT	06.74.89.25.93			
Gymnases	A La Montagne : salle Jules Doumègue, 2 rue de la Guadinière. Salle St Exupéry, rue Albert Camus				

LEGÉ			LHBC	6244005@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	lege-hbc.fr	
Président	Mathieu FOUCAULT	06.37.72.61.22	Maillot	rouge et blanc	
Correspondant Club	Thomas PELTIER	06.31.78.05.26	Logo		
Correspondant Arbitrage	Mathieu FOUCAULT	06.37.72.62.22			
Correspondant Technique	Thierry LEFORT	06.61.34.80.21			
Correspondant Handloisir	Charles BOUREAU	06.63.26.75.17			
Correspondant Ecole de Hand	Alain DUPONT	07.70.48.11.04			
Gymnase	A Legé : complexe sportif Pierre de Coubertin, 1 rue Pierre de Coubertin				


LE LANDREAU		LLH	6244082@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-
Président	Antoine DE KERSABIEC	06.08.46.87.09	Maillot	-
Correspondant Club	Rodolphe GRASSET	06.43.52.14.11	Logo	
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		
Gymnases	-			

LIGNÉ		FHBL	6244039@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	fhbl.fr
Président	Guillaume NIEL	06.95.10.66.17	Maillot	jaune
Correspondant Club	Éric BENNASAR	07.50.24.50.70	Logo	
Correspondant Arbitrage	Mickael BOCQUIER	06.66.44.29.23		
Correspondant Technique	Annaick RICHARD	06.62.80.60.69		
Correspondant Handloisir	Thomas BONET	06.62.43.51.79		
Correspondant Ecole de Hand	Jérémy RAMBAUD	06.24.16.44.30		
Gymnases	A Ligné : salle Eugène Durand, avenue Jules Verne. Salle Daniel Costantini, 120 rue Jacques Prévert			


MACHECOUL		MHC	6244109@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-
Président	Alexandre PRENEAU	-	Maillot	-
Correspondant Club	Arnaud DUBOIS	06.50.22.69.26	Logo	
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		
Gymnases	-			

MÉSANGER		HCM		6244100@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-	
Président	Olivier LEBRAS	06.51.66.68.54	Maillot	noir et blanc	
Correspondant Club	Benoit VOISINE	06.77.91.88.69	Logo		
Correspondant Arbitrage	-	-			
Correspondant Technique	-	-			
Correspondant Handloisir	Bastien TREMBLAY	06.15.79.01.57			
Correspondant Ecole de Hand	Lionel MAGNIN	06.74.84.30.37			
Gymnases	A Mésanger : salle de l'Étang, complexe du Pont Cornouaille, rue Cornouaille. Complexe Le Phénix, route de Teille.				

MISSILLAC		ALMHB		6244106@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-	
Président	Emmanuel GUILLOT	06.71.27.22.49	Maillot	-	
Correspondant Club	-	-	Logo		
Correspondant Arbitrage	-	-			
Correspondant Technique	-	-			
Correspondant Handloisir	-	-			
Correspondant Ecole de Hand	-	-			
Gymnase	-				


MONTBERT-AIGREFEUILLE		MAHB		6244083@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	club.quomodo.com/montbert-aigrefeuille-handball/	
Président	Stéphane DALBON	06.77.02.20.36	Maillot	rouge et noir	
Correspondant Club	Nadia LAINE	06.85.50.08.63	Logo		
Correspondant Arbitrage	-	-			
Correspondant Technique	-	-			
Correspondant Handloisir	Damien TRIBALLEAU	06.22.97.72.61			
Correspondant Ecole de Hand	Nadia LAINE	06.85.50.08.63			
Gymnases	A Montbert : complexe sportif de Montbert, rue des Moulins. A Aigrefeuille sur Maine : complexe sportif des Richardières 59-69 rue de la Chapelle. Gymnase du Fief des sports, rue du Fief.				

MONTOIR DE BRETAGNE	LA STEPHANOISE	6244090@ffhandball.net
----------------------------	-----------------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Philippe JORGE	06.81.21.73.68		-
Correspondant Club	Audrey PAUVERT	06.84.81.72.89	Maillot	noir
Correspondant Arbitrage	Cyril DALYSSON	06.06.40.57.20	Logo	
Correspondant Technique	Cyril DALYSSON	06.06.40.57.20		
Correspondant Handloisir	Audrey PAUVERT	06.84.81.72.89		
Correspondant Ecole de Hand	Pascal PAUVERT	06.82.90.19.70		


Gymnases	A Montoir de Bretagne : salle Amanda Blaise, complexe sportif, avenue de l'Île de France Gymnase du collège, avenue de l'Île de France
----------	---

NANTES	ASPTT	6244003@ffhandball.net
---------------	--------------	-------------------------------


	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Olivier BAUBINEAU	06.82.30.08.87		asptt-nanteshandball.wixsit.com
Correspondant Club	Maximilien FABRET	06.52.96.76.65	Maillot	vert et noir
Correspondant Arbitrage	Benjamin BOUBE	06.67.23.58.87	Logo	
Correspondant Technique	Alain RAYE	06.84.16.38.44		
Correspondant Handloisir	Lucile CHAUVET	06.24.20.97.46		
Correspondant Ecole de Hand	Maximilien FABRET	06.52.96.76.65		


Gymnases	A Nantes : salle de Longchamp, 44 rue Chanteclerc
----------	---


NANTES	LES H INDESTRUCTIBLES	6244107@ffhandball.net
---------------	------------------------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Tanguy RITZLER	06.07.69.35.09		-
Correspondant Club	Tanguy RITZLER	06.07.69.35.09	Maillot	-
Correspondant Arbitrage	-	-	Logo	
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		


Gymnases	-
----------	---

NANTES			HBCN		6244001@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	hbcnantes.com		
Président	Michelle MERIT	06.07.09.54.77	Maillot	Violet/jaune		
Correspondant Club	Jo HEBEL	06.68.26.04.43	Logo			
Correspondant Arbitrage	Romain RENAULT	06.85.30.68.41				
Correspondant Technique	Nadège FROMENTIN	07.69.66.29.28				
Correspondant Handloisir	Olivier LOTTIN	-				
Correspondant Ecole de Hand	Louis ERIAU	-				
Gymnase	A Nantes : Pré Gauchet, rue Nina Simone					

NANTES			LNHB		6244015@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-		
Président	Arnaud PATHIAUX	06.26.75.42.87	Maillot	-		
Correspondant Club	Vianney COMBAT	02.40.40.76.30	Logo			
Correspondant Arbitrage	-	-				
Correspondant Technique	-	-				
Correspondant Handloisir	-	-				
Correspondant Ecole de Hand	-	-				
Gymnases	-					

NANTES			NLAH		6244080@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	nla-handball.fr		
Président	Arnaud PONROY	06.75.66.79.40	Maillot	rose		
Correspondant Club	Daphné LEMERCIER	06.29.33.39.12	Logo			
Correspondant Arbitrage	Jean-Philippe HUVET	-				
Correspondant Technique	-	-				
Correspondant Handloisir	-	-				
Correspondant Ecole de Hand	Daniel PELLERIN	-				
Gymnases	A Nantes : palais des sports Beaulieu, 7 rue André Tardieu. A St Herblain : Gymnase du Vigneau, Bd Salvadore Allende					

NANTES	RACC	6244042@ffhandball.net
--------	------	------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	Maillot	Logo
Président	Jean-Claude LE GUERNEUVÉ	06.37.18.08.31	racchand.com	vert	
Correspondant Club	Jacqueline GARCIA	06.84.67.81.65			
Correspondant Arbitrage	Eddy PRUDHOMME	06.65.92.33.76			
Correspondant Technique	Sylvain BOUREAU	06.30.41.62.42			
Correspondant Handloisir	Didier LE GALL	06.12.21.35.74			
Correspondant Ecole de Hand	Ophélie ANGER	06.07.18.85.34			

Gymnases	A Nantes : gymnase de la Bottière, Rue des Carnavaliers Gymnase Jean Lebast, Chemin des Américains				
----------	---	--	--	--	--

NANTES	PHB	6244021@ffhandball.net
--------	-----	------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	Maillot	Logo
Président	Corinne VERMEIL	06.13.14.31.44	phb-nantes.fr	noir et orange	
Correspondant Club	Corinne VERMEIL	07.85.27.76.43			
Correspondant Arbitrage	Thomas OLERON	06.26.40.27.25			
Correspondant Technique	Geoffrey GALVIN	06.26.59.32.45			
Correspondant Handloisir	Nathalie ALCANTARA	06.62.34.41.72			
Correspondant Ecole de Hand	Nathalie ALCANTARA	06.62.34.41.72			

Gymnase	A Nantes : gymnase Jean Jahan, 509 route de St Joseph.				
---------	--	--	--	--	--

NORT/ERDRE	NAC	6244041@ffhandball.net
------------	-----	------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	Maillot	Logo
Président	Marc CLÉMENT	07.68.20.73.78	nort.handball@gmail.com	bleu	
Correspondant Club	Isabelle PLEVIN	06.32.88.43.48			
Correspondant Arbitrage	Pierre-François SCHILLINGER	06.15.19.09.78			
Correspondant Technique	-	-			
Correspondant Handloisir	François LE PONNER	07.52.67.24.66			
Correspondant Ecole de Hand	-	-			

Gymnases	A Nort sur Erdre : salle des Orionnais et salle Paul Doumer, rue des écoles.				
----------	--	--	--	--	--

NOZAY **NOSHB** **6244061@ffhandball.net**

	Nom	Numéro Tél
Président	Pascal GUIHEUX	06.63.62.73.74
Correspondant Club	Nadine KINS	06.21.14.56.92
Correspondant Arbitrage	Pascal GUIHEUX	06.63.62.73.74
Correspondant Technique	Samuel LE SAUCE	06.22.88.22.21
Correspondant Handloisir	-	-
Correspondant Ecole de Hand	David COUE	06.82.33.56.21

Site internet	noshandball.clubeo.com
Maillot	rouge
Logo	



Gymnases A Nozay : salle Chesnaie, route de Nort sur Erdre. Salle Pré St Pierre, route d'Abbaretz.
A Vay : salle du Langast.

ORVAULT **HBO** **6244098@ffhandball.net**

	Nom	Numéro Tél
Président	Bruno GILLET	06.32.63.36.83
Correspondant Club	Marie JAILLAIS	06.74.81.83.42
Correspondant Arbitrage	Teddy PROUST	-
Correspondant Technique	Philippe AUBRY	-
Correspondant Handloisir	Olivier ROUX	-
Correspondant Ecole de Hand	Anne-Laure PEAUDEAU	-

Site internet	handballorvault.fr
Maillot	noir
Logo	



Gymnases A Orvault : la Bugallière, 21 avenue de la Bugallière. La Cholière, avenue Claude Antoine Peccot. Bois Raguenet, avenue des Porteurs d'Eau.

PONTCHATEAU **PCHB** **6244073@ffhandball.net**


	Nom	Numéro Tél
Président	Jérôme THEBAUT	06.76.15.32.69
Correspondant Club	Jérôme THEBAUT	06.76.15.32.69
Correspondant Arbitrage	Julien LAGNEAUX	06.11.18.35.80
Correspondant Technique	Dominique BOUILLARD	06.16.87.68.92
Correspondant Handloisir	Thierry GUILBAULT	06.18.51.80.86
Correspondant Ecole de Hand	Dominique BOUILLARD	06.16.87.68.92

Site internet	pontchateau-handball.fr
Maillot	rouge et noir
Logo	




Gymnases A Pontchâteau : Jean Galfione, route de St Roch. Gymnase du Landais, route de St Roch.

PORNIC	HBCP	6244036@ffhandball.net
---------------	-------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	handballpornic.club
Président	Gildas ARCHAMBEAU	06.73.28.45.44	Maillot	bleu
Correspondant Club	Françoise CHAUVET	06.68.83.15.14	Logo	
Correspondant Arbitrage	Jérôme KERIRZIN	-		
Correspondant Technique	David PENEAU	-		
Correspondant Handloisir	Gaël LEGOFFIC	-		
Correspondant Ecole de Hand	Jérôme KERIRZIN	-		

Gymnase	A Pornic : complexe sportif du Val St Martin.
----------------	---

REZÉ	ARHB	6244006@ffhandball.net
-------------	-------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	-
Président	François CORBINEAU	06.88.78.75.49	Maillot	-
Correspondant Club	Corinne BAILLEUL	-	Logo	
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		


Gymnases	-
-----------------	---

REZÉ	ASBR	6244008@ffhandball.net
-------------	-------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	-
Président	Jacques BLONDY	06.84.10.14.33	Maillot	-
Correspondant Club	Nicole LEROY	06.84.21.09.79	Logo	
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		


Gymnases	-
-----------------	---

RIAILLÉ **ASCED** **6244054@ffhandball.net**

	Nom	Numéro Tél	Site internet	asced-handball.fr
Président	Stéphanie LOIZEAU	06.28.29.07.61	Maillot	rouge
Correspondant Club	Guillaume PRIOU	06.32.70.12.01	Logo	
Correspondant Arbitrage	Mickaël LINGER	06.80.33.90.92		
Correspondant Technique	Cédric LOIZEAU	06.23.57.06.49		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	Stéphanie LOIZEAU	06.28.29.07.61		


Gymnases A Riaillé : salle des sports, rue de Bretagne
A Joué sur Erdre : complexe sportif de la Vallée de l'Erdre, route de Châteaubriant

SAUTRON **HBCS** **6244045@ffhandball.net**

	Nom	Numéro Tél	Site internet	hbcsautron.fr
Président	David PONTY	06.20.36.23.12	Maillot	blanc
Correspondant Club	Corinne FELSENHARDT	06.02.76.30.97	Logo	
Correspondant Arbitrage	Vincent FROGER	-		
Correspondant Technique	Renaud LEVAILLANT	-		
Correspondant Handloisir	Bruno ROUX	-		
Correspondant Ecole de Hand	Jean-Marc PASCAL	-		


Gymnase A Sautron : complexe sportif de la Forêt, salle Delta, Rue de la Forêt

SAVENAY **SHB** **6244050@ffhandball.net**

	Nom	Numéro Tél	Site internet	savenay-handball.org
Président	Luc CORNUAT	06.23.38.02.12	Maillot	jaune et noir
Correspondant Club	Christine BACHELART	06.34.07.57.29	Logo	
Correspondant Arbitrage	Olivier BACHELART	06.74.44.88.12		
Correspondant Technique	Laurent GARNIER	06.74.35.53.12		
Correspondant Handloisir	Franck ROHART	06.09.79.28.87		
Correspondant Ecole de Hand	Anne RAMON	06.09.27.69.55		


Gymnases A Savenay : complexe sportif, 1 rue des Mésanges. Salle sportive des Cinq Continents, Site de Terbé, rue des Cinq Continents. Gymnase St Exupéry, rue Victor Hugo.

ST AUBIN DES CHÂTEAUX **HBCA** **6244059@ffhandball.net**

	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Sandrine PIED	06.79.47.44.43		-
Correspondant Club	Paulette HALGAND	06.30.37.92.86	Maillot	rouge
Correspondant Arbitrage	-	-	Logo	
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		


Gymnase A St Aubin des Châteaux : complexe sportif du Menhir, rue de la Gaudinai

ST ETIENNE DE MONTLUC **ALSEM** **6244020@ffhandball.net**


	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Marion BEILLEVERT	06.87.56.49.10		club.quomodo.com/alsemhandball
Correspondant Club	Valérie GUILLERME	06.83.58.35.82	Maillot	bleu roy
Correspondant Arbitrage	Valérie GUILLERME	06.83.58.35.82	Logo	
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	Nathalie LEMPERIERE	06.47.54.05.90		
Correspondant Ecole de Hand	Gaëlle BHANDARY	06.87.73.89.30		


Gymnase A St Étienne de Montluc : complexe sportif de la Guerche, salle Marais, rue de la Guilletière


ST HERBLAIN **HBCH** **6244044@ffhandball.net**


	Nom	Numéro Tél	Site internet	
Président	Jean-Christophe MOUNIC	07.81.45.47.68		hbch.fr
Correspondant Club	Nicole LHOMEAU	06.01.27.71.05	Maillot	noir
Correspondant Arbitrage	-	-	Logo	
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	Grégory CARNET	06.74.68.40.64		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		


Gymnases A St Herblain : salle du Vigneau, bd Salvador Allende. Salle de la Bernardière, rue de Dijon


ST JULIEN DE CONCELLES		HHB	6244071@ffhandball.net
	Nom	Numéro Tél	Site internet -
Président	Jérôme HUMEAU	06.27.82.38.51	Maillot -
Correspondant Club	Annie BOUYER	06.06.77.86.71	Logo
Correspondant Arbitrage	-	-	
Correspondant Technique	-	-	
Correspondant Handloisir	-	-	
Correspondant Ecole de Hand	-	-	
Gymnases	-		


ST LUMINE DE COUTAIS		ESLHB	6244099@ffhandball.net
	Nom	Numéro Tél	Site internet eslhb.fr
Président	Kaelig LAOT	06.31.50.73.43	Maillot noir et vert
Correspondant Club	Stéphane BRUNET	07.89.88.96.54	Logo
Correspondant Arbitrage	Lucas ANGEVIN	-	
Correspondant Technique	Stéphane BRUNET	07.89.88.96.54	
Correspondant Handloisir	Erwan LELEUCH	-	
Correspondant Ecole de Hand	Chloé LARDEUX	07.88.20.76.48	
Gymnases	A St Lumine de Coutais : salle des sports, rue d'Hernauges		


ST MALO DE GUERSAC		HCG	6244104@ffhandball.net
	Nom	Numéro Tél	Site internet handballclubguersacais.org
Président	Pierre-Antoine LECOMTE	-	Maillot orange et noir
Correspondant Club	Samuel GAVARD	-	Logo
Correspondant Arbitrage	-	-	
Correspondant Technique	-	-	
Correspondant Handloisir	-	-	
Correspondant Ecole de Hand	-	-	
Gymnase	A St Malo de Guersac : complexe sportif, rue des Droits de l'Homme		

ST MARS DU DÉSSERT			HBCM	6244078@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-	
Président	Florent MAISONNEUVE	06.31.02.47.40	Maillot	rouge	
Correspondant Club	Fabrice DUPAS	06.52.56.60.15	Logo		
Correspondant Arbitrage	Florent MAISONNEUVE	06.31.02.47.40			
Correspondant Technique	Fabrice DUPAS	06.52.56.60.15			
Correspondant Handloisir	Nelly MAISONNEUVE	06.73.72.67.24			
Correspondant Ecole de Hand	Gilles METAYER	06.32.46.51.79			
Gymnase	A St Mars du Désert : salle Audrey Le Morvan, complexe sportif Philippe Touzot , rue de la Tourmentinerie.				

ST NAZAIRE			SNHB	6244007@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	saintnazairehandball.fr	
Président	Éric GEOFFROY	06.87.06.75.37	Maillot	rouge et blanc	
Correspondant Club	Laëtitia AUDRIN	06.24.22.03.68	Logo		
Correspondant Arbitrage	Sandrine LABARRIERE	06.28.37.27.58			
Correspondant Technique	Mohammed SAIDI	06.14.39.30.23			
Correspondant Handloisir	-	-			
Correspondant Ecole de Hand	Mohammed SAIDI	06.14.39.30.23			
Gymnase	A Saint-Nazaire : Henri Fogel, 21 bis avenue Pierre de Coubertin.				


ST PHILBERT DE GRAND LIEU			PHB	6244088@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	philberthandball.fr	
Président	Christophe RICO	06.60.95.13.24	Maillot	noir et bleu	
Correspondant Club	Vincent DUVIGNEAU	06.74.11.13.36	Logo		
Correspondant Arbitrage	Fabrice MAYER	06.07.85.88.60			
Correspondant Technique	Damien CHANTREAU	06.88.57.00.09			
Correspondant Handloisir	Gaëtan LECOUC	06.73.83.38.89			
Correspondant Ecole de Hand	Frédéric FOURREAU	06.76.82.52.36			
Gymnase	A St Philbert : salle Pékin, complexe sportif des Grenais, route de st Colomban.				

ST SÉBASTIEN/LOIRE		ALSS	6244002@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	-
Président	Sébastien FLINOIS	06.79.10.71.20	Maillot	-
Correspondant Club	Sébastien FLINOIS	06.79.10.71.20	Logo	
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		
Gymnases	-			

ST SÉBASTIEN/LOIRE		3SLHB	6244097@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	3slhb.fr
Président	Denis HOVER	06.13.64.25.27	Maillot	bleu
Correspondant Club	Guy GESLIN	06.82.69.48.28	Logo	
Correspondant Arbitrage	David CHEVAL	06.13.62.76.31		
Correspondant Technique	Fabrice BONHOUR	06.87.37.54.65		
Correspondant Handloisir	Jean-François FRION	06.61.26.65.56		
Correspondant Ecole de Hand	Cindy HERICOURT	06.27.81.83.07		
Gymnases	A St Sébastien/Loire : les Savarières, rue du Général de Gaulle. Gymnase du Centre, salle Luc Abalo, rue Annie Hure.			

STE LUCE/LOIRE		HBSL	6244056@ffhandball.net	
	Nom	Numéro Tél	Site internet	hbsl44.clubeo.com
Président	Sébastien PICART	06.95.51.74.32	Maillot	vert
Correspondant Club	Ghislaine LECLERCQ	06.28.83.67.80	Logo	
Correspondant Arbitrage	Yann LE DU	-		
Correspondant Technique	Yann LE DU	-		
Correspondant Handloisir	Franck BORDELIER	-		
Correspondant Ecole de Hand	Erwin TOUZÉ	-		
Gymnase	A Ste Luce sur Loire : salle Éric Tabarly, bd Louis Pasteur.			

STE PAZANNE	HBAC	6244034@ffhandball.net
--------------------	-------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	hbclub.fr
Président	Didier GOUY	06.72.80.09.53	Maillot	blanc et vert
Correspondant Club	Véronique VILLAIN	06.32.21.10.81	Logo	
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	Denis BLANCHET	06.32.70.09.95		
Correspondant Ecole de Hand	Danièle SANCHES	06.38.69.10.66		


Gymnase	A Ste Pazanne : complexe sportif Armand Gauvrit, avenue des Sports.
---------	---

STE REINE DE BRETAGNE	USSRH	6244101@ffhandball.net
------------------------------	--------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	-
Président	-	-	Maillot	-
Correspondant Club	Olivier MENNETRET	-	Logo	
Correspondant Arbitrage	-	-		
Correspondant Technique	-	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		

Gymnase	
---------	--

SUCÉ/ERDRE	HBCLLS	6244012@ffhandball.net
-------------------	---------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	hbclls.clubeo.com
Président	Johan MARTEAU	06.10.16.89.84	Maillot	blanc et rouge
Correspondant Club	Sylvie BERNARD	06.68.79.85.20	Logo	
Correspondant Arbitrage	Julien LE METAYER	06.08.83.35.98		
Correspondant Technique	Michel ZIMNY	06.21.63.67.53		
Correspondant Handloisir	Peggy HERMAN	07.81.82.91.05		
Correspondant Ecole de Hand	Sylvie BERNARD	06.68.79.85.20		


Gymnase	A Sucé sur Erdre : la Papinière, route de la Papinière.
---------	---

SUD ESTUAIRE SEHC 6244024@ffhandball.net

	Nom	Numéro Tél	Site internet	sehc.asso-web.com
Président	Grégory LE ROUX	06.13.97.74.86	Maillot	jaune et noir
Correspondant Club	Manuel CHAUVEL	06.99.49.02.77	Logo	
Correspondant Arbitrage	Jean-Yves PIBERNE	06.07.15.37.93		
Correspondant Technique	Manuel CHAUVEL	06.99.49.02.77		
Correspondant Handloisir	Fabienne GUIOT	06.01.63.78.01		
Correspondant Ecole de Hand	Éric MEIGNEN	06.15.70.07.33		

Gymnases A St Viaud : rue du Parc des Sports. A Corsept : rue de la Mairie. A St Brévin : avenue de la Guerche. A Paimboeuf : rue Alexis Maneyrols

THOUARÉ/LOIRE THBC 6244091@ffhandball.net

	Nom	Numéro Tél	Site internet	thbc44.fr
Président	Benjamin PAIRE	06.59.84.26.75	Maillot	jaune et bleu
Correspondant Club	Nicolas GOYET	06.15.51.29.29	Logo	
Correspondant Arbitrage	Jérôme DORÉ	06.60.59.92.95		
Correspondant Technique	Arnaud MEUNIER	06.66.32.58.29		
Correspondant Handloisir	Nicolas NECK	06.77.56.40.70		
Correspondant Ecole de Hand	Yannick RIVAULT	-		

Gymnase A Thouaré/Loire : salle omnisport du complexe sportif multisport, route de la Barre

TREILLÈRES-VIGNEUX-GRANCHAMP DES FONTAINES HBCG 6244085@ffhandball.net

	Nom	Numéro Tél	Site internet	hbcgesvres.fr
Président	Boris TARGE	06.08.70.25.48	Maillot	bleu
Correspondant Club	Nathalie GRELLIER	06.73.35.24.13	Logo	
Correspondant Arbitrage	Jérôme CHAMPENOIS	06.13.40.04.05		
Correspondant Technique	Franck LAURIER	06.24.96.11.08		
Correspondant Handloisir	Rémi CARRIERE	06.67.90.14.60		
Correspondant Ecole de Hand	Élodie GRAND	06.50.31.38.78		

Gymnase A Treillières : salle Olympie route de la Mairie

TRIGNAC	THB	6244019@ffhandball.net
----------------	------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	trignac-handball.fr
Président	Adnan BOUKHOUNA	06.72.52.47.15	Maillot	bleu
Correspondant Club	Christine MAHE	06.70.02.63.84	Logo	
Correspondant Arbitrage	Aurélien BRENUGAT	06.67.52.79.36		
Correspondant Technique	Aurélien BRENUGAT	06.67.52.79.36		
Correspondant Handloisir	Arnaud PIRON	09.53.06.52.58		
Correspondant Ecole de Hand	Christophe THOMAS	06.30.18.57.62		

Gymnase	A Trignac : salle Jean de Neyman, rue Léo Lagrange.
---------	---

VALLET	AHBV	6244103@ffhandball.net
---------------	-------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	ahbv.wordpress.com
Président	Christophe DABIN	06.75.20.95.89	Maillot	vert
Correspondant Club	Céline BRIAND	06.68.87.46.27	Logo	
Correspondant Arbitrage	Medhi BIRON	-		
Correspondant Technique	Medhi BIRON	-		
Correspondant Handloisir	-	-		
Correspondant Ecole de Hand	-	-		

Gymnases	A Vallet : complexe du Rouaud, Chemin du Rouaud Salle omnisport des Dorices, route d'Ancenis
----------	---

VERTOU	VHB	6244093@ffhandball.net
---------------	------------	-------------------------------

	Nom	Numéro Tél	Site internet	vhb.kalisport.com/
Président	Claude LECOMTE	06.22.99.36.54	Maillot	bleu et jaune
Correspondant Club	Claude LECOMTE	06.22.99.36.54	Logo	
Correspondant Arbitrage	Jean-François NAPOLITANO	06.22.46.26.87		
Correspondant Technique	Julien TREGOAT	06.78.53.44.70		
Correspondant Handloisir	Frédéric PIERRE	06.11.32.94.11		
Correspondant Ecole de Hand	Éliane BOROPEPT	06.11.03.05.70		

Gymnases	
----------	--

Circulaire Administrative 2017-2018

1 – Affiliation et réaffiliation

L'affiliation ou la réaffiliation est le premier acte administratif de la saison. Elle est **obligatoire et préalable** à toute autre démarche, telle que l'établissement des licences et des engagements sportifs.

Elle intervient impérativement **entre le 1^{er} juin et le 15 juillet** et vous devez valider les **trois licences obligatoires** (personnes majeures).

En cas de non-respect de cette obligation, la ligue peut prononcer votre mise en sommeil ... vous ne pourrez pas donc ni vous engager dans une compétition ni valider vos demandes d'adhésion !

Comment procéder sur Gest'hand ? Suivez le [guide gest'hand](#) ! Celui-ci a été conçu pour vous aider pas à pas :

- N'oubliez pas de renseigner la page « informations », téléchargez si vous le souhaitez votre logo
- Passez ensuite à l'onglet « organe » et complétez la composition de votre bureau.
- Vous pourrez par la suite (mais c'est moins urgent) compléter le conseil d'administration et autres commissions si elles existent.

⇒ La Ligue a également mis en ligne une « [Procédure de renouvellement d'affiliation](#) », n'hésitez pas à la consulter.

N'envoyez pas de chèque : vous recevrez la facture « Affiliations 2017-2018 » courant juillet, comprenant votre affiliation et les 2 abonnements obligatoires de la FFHB (« Hand Mag » et « Approches du Handball »).

⇒ L'affiliation d'un club auprès de la FFHB lui donne droit à l'assurance [Responsabilité Civile](#) (cf attestation sur le site de la FFHB).

2 – Gestion des licences

Le renouvellement de licence :

Des guides sont à votre disposition pour [renouveler](#) et [créer](#) des licences.

Quelques précisions :

⇒ **La photo** doit être du type « identité » (3.5 x 4.5 cm), les photos de vacances sont sympathiques, les lunettes de soleil font très stars ! ... mais nous ne pouvons les accepter. **En tant que club vous devez refuser et ne pas valider : nous gagnerons du temps.**

Attention, ne scannez pas une photo d'identité sur une page format A4 : résultat c'est une miniature ! C'est mimi mais mini quand même et tout aussi inacceptable...

⇒ **La pièce d'identité** doit permettre d'attester : le nom – prénom – date et lieu de naissance, à partir d'un passeport, d'une carte identité, d'un permis conduire, ou d'un livret de famille pour les mineurs. Si vous constatez une anomalie dans le nom, prénom, date ou lieu de naissance, adressez un mail au support gest'hand en précisant la modification à apporter et en joignant la pièce d'identité, à :

6200000@ffhandball.net

Pour les licenciées mariées, bien inscrire dans les cases correspondantes le nom marital et le nom de naissance !

Photo et pièce d'identité sont valables 3 ans à compter de la date de saisie dans Gesthand

⇒ **L'autorisation parentale** est nécessaire pour **tout mineur à la date de la prise de la licence**, et ce même si le jeune évolue en championnat +18, c'est son âge qui compte.

Le texte relatif au contrôle antidopage est le même que sur les bordereaux signés les années précédentes !

⇒ **Le certificat médical** doit reprendre au moins les termes suivants « **pratique du handball en compétition ou en loisir**. En référence au code du sport, l'obtention, ou le renouvellement, d'une licence permettant la participation aux activités compétitives ou de loisir est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball en compétition ou en loisir. Il est valable depuis sa date d'établissement jusqu'au renouvellement de la licence la saison suivante, ou au plus tard, et dans tous les cas, jusqu'au 15 septembre de la saison suivante.

Pour la saison 2017-2018 des évolutions importantes, adoptées par l'assemblée fédérale du 1/4/2017, concernent les documents médicaux à produire :

- ✚ Pour une **création de licence**, le certificat médical d'absence de contre-indication reste obligatoire et doit être établi après le 1er juin 2017,
- ✚ Pour un **renouvellement de licence** (saisons consécutives) :
 - Si le certificat médical fourni pour la saison 2016-17 a été établi avant le 1/6/2016, alors un nouveau certificat est à produire pour la saison 2017-18,
 - Si le certificat médical de la saison 2016-17 a été établi après le 1/6/2016, alors celui-ci reste valable et le licencié pratiquant doit fournir une attestation de santé, après avoir renseigné un questionnaire qu'il conserve :
 - S'il coche la case NON à l'attestation de santé, alors cette attestation + le certificat de la saison passée sont suffisants,
 - S'il coche OUI à l'attestation, alors le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical.

Les conseils que vous pouvez donner à vos futurs licenciés :

- Ne pas cliquer sur le bouton « Finaliser » en bas de page avant d'avoir fourni toutes les pièces (certificat médical, pièce d'identité, justificatifs de mutation, photo d'identité, autorisation parentale, etc...).
- Cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder la licence et les documents fournis tant que celle-ci n'est pas complète. Il est toujours possible d'y revenir pour la « finaliser ».

Le formulaire web comporte ces rubriques (ou plus en cas de mutation) :

« **Identité** » : cette section contient les informations sur l'identité de l'adhérent (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, sexe). Ces informations ne sont pas modifiables (voir ci-dessus : « pièce identité »).

Ne pas aller trop vite : il faut attendre environ 5 secondes pour qu'un document soit chargé avant de valider.

Pour les documents fournis, il faut éventuellement les « redresser » dans « Paint » sur votre ordinateur avant de les charger...

« **Adresse et contact** » : ici les informations sur l'adresse et les numéros de téléphones peuvent être complétées et/ou modifiées.

« **Licence** » : il faut cocher un type de licence.

La fédération définit 3 types de licences : Dirigeant – Pratiquant et Evènementielle.

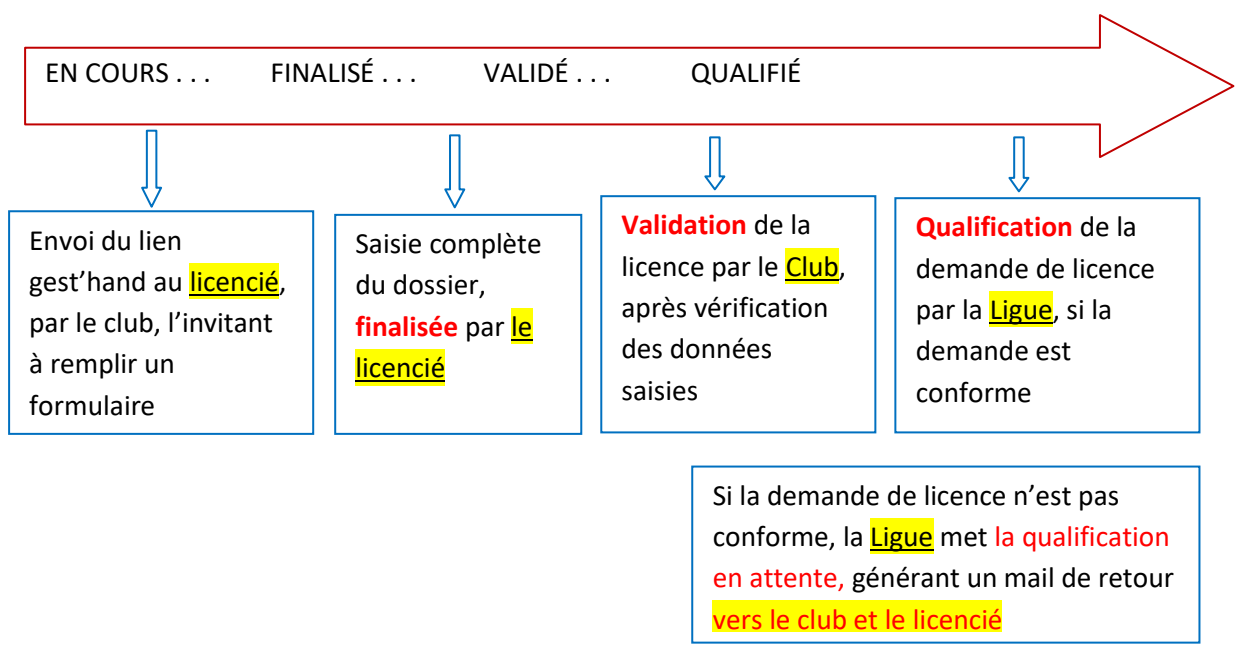
Un **pratiquant** peut cumuler plusieurs mentions différentes (éventuellement dans plusieurs clubs : l'un des clubs étant le club principal).

Ci-dessous, la signification des sigles utilisés :

- Bl dirigeant** Blanche dirigeant (pour un club secondaire : il faut donc que l'individu soit licencié dans un club principal). Voir aussi chapitre plus bas.
- Dirigeant +16** Licence Dirigeant dans le club principal
- Bl joueur** Licence blanche avec autorisation de jouer (dans un club secondaire, doit donc être licencié préalablement dans un club principal)
- HandEns** Licence « hand ensemble » - réservée au hand fauteuil et au hand adapté
- Handfit** Licence plaisir santé bien-être
- Joueur** Licence Joueur pour le licencié joueur qui se cantonne à cette activité.
3 catégories : -12 ans / 12 – 16 ans / + 16 ans
- Loisir** Permet de jouer en championnat loisir. Ne permet pas de jouer dans une compétition officielle, mais peut y participer en tant que dirigeant.

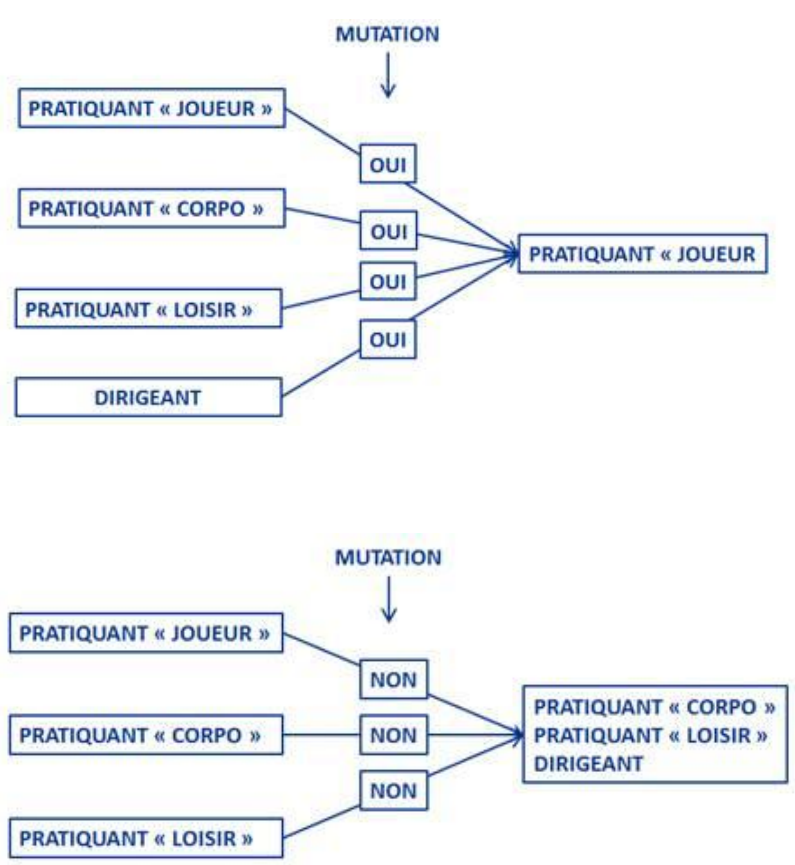
Le circuit d'une licence :

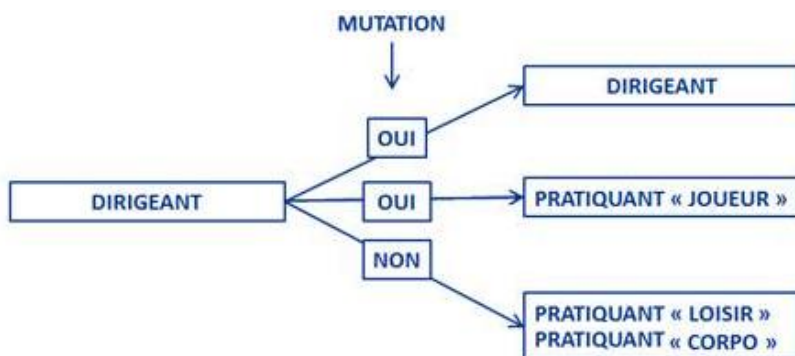
La licence suit ces différentes étapes :



Attention ! Chaque « relance » du club vers son licencié invalide la précédente (d'où l'apparition possible de la mention : « lien invalide, prenez contact avec votre club »). Le lien est valable 2 mois.

3 – Les mutations





Tout licencié souhaitant changer de club est soumis au régime de mutation. Les mutations pour les dirigeants et les -12 ans (nés en 2004) sont gratuites mais doivent faire l'objet d'une saisie dans gest'hand.

3 périodes de mutations :

➔ **La période officielle :** du **1^{er} juillet au 31 août inclus (exceptionnellement cette année)** : obtention d'une licence de type **B**, mais possibilité licence de type **A**, selon les dispositions spécifiques dans les textes FFHB, [retour au club quitté](#) notamment. (pensez alors à cocher la case correspondante)

➔ **Hors période :** du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus (type de licence idem ci-dessus)

➔ **Hors période :** du 1^{er} janvier au 31 mai (obtention d'une licence de type C dans tous les cas).

Attention, une seule mutation dans la période officielle et une seule mutation hors période sont autorisées par saison et par licencié.

Droits de mutations :

Cf [Tarifs](#). A noter ⇒ vous recevrez désormais une facture de mutation en début de chaque mois.

Demande de mutation gratuite :

Certaines mutations permettent l'obtention de la gratuité (voir article 57 et ses alinéas).

Si les critères sont réunis, vous devez choisir la raison (déménagement parents -17ans, absence d'équipe avec le niveau de jeu) et fournir un justificatif, voire plusieurs, pour cette mutation. (pensez alors à cocher la case correspondante)

4 - Les droits de formation : article 64 des Règlements Généraux de la FFHB

Si le club d'origine, la Ligue ou le Comité quitté en font la demande, des droits de formation seront réclamés au club quitté (article 64 des Règlements Généraux de la FFHB).

Ces droits sont répartis comme suit :

⇒ Répartition jusqu'au 1^{er} septembre : Club 50 % - Ligue 30 % - Comité 20 %

⇒ Répartition du 1^{er} au 15 septembre et hors période officielle : Ligue 50 % - Club 30 % - Comité 20 %

La ligue du club quitté est responsable de la gestion, la fédération n'intervient qu'en cas de désaccord.

Le formulaire de demande est téléchargeable [ICI](#), sur le site de la FFHB.

La DTN ne publie plus la liste des joueurs et joueuses inscrits en pôles espoirs, mais le [site du Ministère](#) publie la liste des joueurs et joueuses inscrits sur les listes de haut niveau, à partir du 1^{er} novembre.

5 - Rappel des délais de qualification

C'est la date de validation par le club de la demande d'adhésion, complète et conforme, qui détermine la date de qualification.

Le délai de qualification est de 24 h pour tout type de licence (Création/Renouvellement et Mutation).

Attention, la qualification est mise « en attente » par la Ligue, si le dossier n'est pas conforme, générant un nouvel envoi du formulaire au licencié et au club, et précisant le motif du refus. La licence retourne ainsi au point de départ (cf « circuit de la licence » plus haut).

Le délai de qualification sera alors reporté, en attente de la nouvelle validation par le club.

6 - La Licence Blanche

Pour rappel, une demande de licence blanche ne peut être saisie par un individu qu'après validation de la 1^{ère} licence d'origine.

Il existe plusieurs types de licence blanche :

Blanche [Dirigeant](#)

Blanche [CMCD](#)

Blanche [Joueur / Etudiant](#)

Pensez à télécharger l'imprimé type lors de l'enregistrement dans gest'hand.

Rappel, suite au vœu formulé par la Ligue des Pays de la Loire :

les enfants de couples séparés peuvent obtenir une licence blanche joueur et alterner les rencontres dans les 2 clubs sur le territoire de la Ligue (AG 2015 à Châteaubriant)

De même pour les étudiants, apprentis, salariés, demandeurs d'emploi sur tout le territoire national (Art 34.3.3 des règlements fédéraux (AG de Brest 2015)

7 - Les licences évènementielles

Elles concernent tous les âges et permettent de participer à une manifestation organisée par un club, un comité, ou la ligue.

Ces licences permettent d'assurer la responsabilité civile des personnes titulaires de l'une de ces licences. Elles garantissent aussi les personnes « morales », c'est-à-dire les clubs (cf. **contrat assurance MMA/FFHB** - chapitre ci-dessous).

Tout organisateur d'une manifestation réunissant des licenciés ou des non licenciés doit préalablement créer l'évènement sur Gest'hand. Le comité le valide pour permettre au club de saisir les licences évènementielles. (Avant le 31 mai : fin de saison).

8 - Autorisation de participer en catégorie supérieure

Des dispositifs spécifiques très restrictifs ont été décidés cette année par l'AG Fédérale, pour des situations **bien définies** :

36.2.2 : pour les joueuses et joueurs de moins de 18 ans en compétition départementale.

36.2.5 et 36.2.6 pour les joueuses et joueurs de 14, 15, 16 ans inscrit(e)s sur les listes des pôles Espoirs.

36.2.8 pour les joueuses et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, **pour jouer au plus bas niveau territorial adulte.**

En dehors de l'article 36.2.5, et en application de la décision votée en 2015 à l'AG régionale de Châteaubriant, seuls des cas très exceptionnels peuvent être autorisés en compétition régionale +16 ans.

9 - L'assurance MMA

Rendez-vous sur le site de la FFHB (Onglet PRATIQUER, puis Adhésion - Assurances). En bas de la page vous pouvez télécharger tous les [documents concernant la MMA](#), dont la demande d'attestation.

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance «Responsabilité Civile».

L'assurance « Individuel Accident » (IA) appelée aussi « accidents corporels » est prise en compte par défaut. Pour ne pas y souscrire, il convient de télécharger le document, le signer et l'envoyer par courrier postal à la Ligue, qui se chargera ensuite de décocher cette case.

Les options complémentaires sont importantes et non négligeables : ces garanties sont proposées aux titulaires d'une licence FFHB ayant souscrit la « Garantie de base – accidents corporels » souhaitant compléter leur couverture. Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (indemnité non comprise dans la formule de base). Elles peuvent être prises en cours de saison.

Pour souscrire à ces options, il appartient à chaque licencié de télécharger le [bulletin d'adhésion individuelle](#), ceci étant une démarche personnelle de l'individu.

10 -Correspondance administrative

Tout courrier adressé à la Ligue ou à la Fédération doit transiter par le Comité

11 - Montants des droits d'engagement

Voir guide financier

12 -Montant des fournitures

Voir guide financier

13 -Catégories d'âges

Seniors M. & F	2000 et avant
-20 ans F.	1998 – 1999 – 2000 – 2001 -2002 (1) règlement territorial
-18 ans M.	2000 – 2001 - 2002
-16 ans M & F	2002 – 2003 – 2004
-14 ans M & F	2004 – 2005 – 2006
-12 ans M & F	2006 – 2007 – 2008
-11 ans M & F	2007 – 2008 – 2009
-10 ans Mixte	2008 - 2009
Ecole de Hand	2009 – 2010 - 2011

14 -Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

Secteur sportif
Secteur arbitrage adultes et jeune
Secteur technique

} voir CMCD

15 - Sanctions administratives

Voir guide financier

16 - Sanctions disciplinaires

Voir guide financier

17 - Echancier des différents engagements

Engagements des équipes seniors (1^{ère} Division, 2^{ème} Division, 3^{ème} Division et 4^{ème} Division Territoriale M.) : 30.06.2017

Engagements des équipes seniors de 5^{ème} Division Territoriale M : 08/09/17

Engagements des équipes jeunes : 30.06.17 ou 08.09.17 suivant modalités Commission d'Organisation des Compétitions.

18 - Finances

18.1 : Frais d'engagement des équipes :

Pour s'engager dans un championnat, les clubs acquittent un droit d'engagement qui couvre les frais de gestion de la compétition. Son montant est fonction du niveau de jeu de l'équipe et se règle à l'inscription.

Il est à noter qu'à l'année de sa création, un club est dispensé du paiement de ces droits.

18.2 : Frais d'arbitrage : *Voir guide financier*

18.3 : Participation au fonctionnement du comité :

Chaque club participe financièrement au fonctionnement du comité proportionnellement au nombre et à la nature de ses licences, par le versement d'une cotisation.

Cette participation est CALCULÉE SUR LE NOMBRE DE LICENCIÉS AU 31 MAI DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.

Les clubs qui se créent ne paient donc rien au comité la première année.

Le règlement de cette participation se fait à partir du 15 septembre pour la totalité.

Voir guide financier

TOUT AUTRE CAS NON TRAITÉ DANS CETTE CIRCULAIRE SERA SOUMIS AUX RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX

Gest'hand Extraction

Le service informatique de la FFHB a mis à votre disposition cet outil pratique et incontournable dans la gestion quotidienne de votre club.

Il est accessible pour tous les comptes Gesthand, certains menus s'affichent selon les droits et profils. L'identifiant et mot de passe sont identiques.

Vous allez sur le site FFHB, vous cliquez sur VOS OUTILS - Puis sur [GESTHAND EXTRACTION](#) (en dessous GESTHAND), et vous utilisez les mêmes identifiant et mot de passe que pour GESTHAND.

Vous cliquez sur l'onglet LICENCES, Puis NOMINATIVES, et enfin sur **export CSV**.

Vous enregistrez en format Excel, et vous faites tous les tris et filtres dont vous avez besoin : vous avez l'ensemble de vos licenciés, l'état des licences (en cours, finalisées, validées, qualifiées...) et surtout la date de cet état... faites-le régulièrement, archivez !

A noter: le site va vous permettre de faire des extractions depuis une base Gesthand mise à jour à minuit.

Licences / qualifications en attente : cette liste permet de voir les licences retournées aux licenciés pour correction et le motif de la mise en attente : en début de saison, consultez régulièrement, prévenez les responsables de vos équipes, pour éviter des pénalités sportives ou financières.

Anniversaire du jour : à votre disposition la liste de licenciés qui fêtent leur anniversaire ce jour. Soyez curieux, regardez aussi tous les autres exports possibles : compétitions,... arbitres, CMCD...

Support Gest'hand et utilisation de « ticket »

Pour simplifier et aider les dirigeants de clubs, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur la page d'accueil Gesthand. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Pour autant le service a ses limites : il faut l'utiliser mais pas en abuser... des réponses peuvent être apportées par les secrétariats des Comités ou de la Ligue, sans encombrer cet outil indispensable : nous vous invitons à interroger en premier lieu votre structure Comité ou Ligue avant de déposer un ticket, pour un problème parfois très simples à régler.

<http://support.ffhandball.org/>

Et n'oubliez pas, si vous avez le moindre doute sur un règlement n'hésitez pas à téléphoner à la Ligue ou au Comité, nous sommes là pour vous accompagner et restons à votre écoute.

Règlements Généraux des Compétitions 2017/2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Pour participer aux compétitions départementales, les clubs devront

- Etre affiliés à la Fédération Française de Handball (FFHB),
- s'engager à respecter les clauses des règlements de la FFHB et des règlements particuliers du Comité.

La Commission d'Organisation des Compétitions organise pour la saison 2017/2018, les épreuves suivantes :

- Les championnats seniors masculins ;
- Les championnats jeunes féminins et masculins ;
- Les coupes jeunes féminines et masculines ;
- Le calendrier des tournois « Ecole de Hand ».

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS LICENCES

- La saison sportive commence le 1^{er} juillet d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.
- Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve départementale, sont définies dans les statuts et règlements fédéraux. (article 41.2.1 des règlements fédéraux).
- Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée au jour de sa participation à une quelconque rencontre officielle.
- Tout responsable d'une « équipe jeune » doit posséder au moins une licence dirigeant ou loisir.
- Toute « équipe jeune » doit être accompagnée d'un adulte licencié, qualifié à la date de la rencontre et inscrit sur la feuille de match.

Sanction en cas de manquement :

- 1^{ère} infraction : match perdu par pénalité
- A toute récidive : match perdu par pénalité + amende. (voir guide financier)

Il sera admis **3 licences « autres que A »** par équipe pour les seniors.

Il sera admis **4 licences « B »** par équipe pour les jeunes.

ARTICLE 3 : HEURES DES MATCHES

Toutes les rencontres peuvent débuter :

Le SAMEDI :

- Entre 9h00 et 11h00 pour les catégories jeunes mais l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match le samedi matin.
- Entre 14h00 et 18h00 pour les catégories -10 ans à -14 ans ;
- Entre 14h00 et 19h00 pour les catégories -16 ans et -18 ans ;
- Entre 19h00 et 22h00 pour les catégories seniors.

Le DIMANCHE :

- Entre 09h00 et 11h00 pour toutes les catégories ;
- Entre 13h00 et 17h00 pour toutes les catégories ;

Pour toutes les catégories, lorsque 2 clubs sont distants d'au moins 50 kms, l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match à 14h00 le samedi ou à 09h00 le dimanche.

Il appartient au club visiteur, dans les 10 jours après réception, de signifier auprès de la Commission, le refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires. **En l'absence de contestation, la dérogation sera considérée comme acceptée.**

ARTICLE 4 : FEUILLES DE MATCHES

Voir détails dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

Principe :

La feuille de match électronique est obligatoire pour les compétitions départementales.

Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juges arbitres indiquent les raisons de cette utilisation. Elle doit obligatoirement être transmise au Comité sous 48 h.

Etablissement :

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des Compétitions. Les clubs et les juges arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gesthand dans les 24 h précédant la rencontre.

Sanction en cas d'anomalies constatées :

- Pénalité financière au club recevant (voir Guide financier).

Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

- informations relatives aux joueurs(euses) du club recevant
- informations relatives aux officiels du club recevant
- informations relatives au capitaine du club recevant
- responsable de salle
- après match: signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut, le chronométreur) du club recevant.

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur
- informations relatives aux officiels du club visiteur
- informations relatives au capitaine du club visiteur
- après match: signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut le secrétaire) du club visiteur

Sanction pour toute feuille mal renseignée :

- Avertissement lors des deux premières journées ;
- Amende (pour le club fautif) à chaque récidive lors des journées suivantes. (voir Guide financier)

Contrôle des licences par les juges arbitres :

Article 98.2.3.4 des règlements fédéraux.

Transmission des résultats :

Les feuilles de match électroniques doivent être envoyées par le club recevant à la commission d'organisation des compétitions avant le dimanche soir minuit.

En cas de défaillance technique, transmettre les résultats par mail dans les mêmes délais.

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement ;
- Pénalité financière (voir guide financier).

Sanction pour non envoi ou pour retard supérieur à 7 jours ouvrables :

- Perte du match par pénalité.

Les 2 clubs devront obligatoirement faire une sauvegarde DE LA FEUILLE DE MATCH sur clef USB. En cas de problème du club recevant, elle sera demandée au club visiteur.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE TABLE ÉLECTRONIQUE

- La feuille de table électronique est obligatoire pour toutes les rencontres.

ARTICLE 6 : CONCLUSIONS DE MATCHS

- Elles sont à faire via Gesthand.
- Pour tous les championnats et coupes départementales : elles doivent être enregistrées **AU PLUS TARD 30 JOURS** avant la date du match.
- Pour les tournois Ecoles de hand : elles doivent être enregistrées **AU PLUS TARD 15 JOURS** avant la date du tournoi.

Sanctions pour retard :

- 1^{ère} infraction : avertissement,
- A chaque récidive : amende (voir guide financier)

Journées techniques :

-12, -14 et -16 : obligation de conclure les matchs le samedi pour ces week-ends là.

Lorsqu'une conclusion est enregistrée, elle peut être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des clubs, dans les conditions suivantes :

Modification	8 jours ou plus avant la rencontre	Moins de 8 jours avant la rencontre
Changement de salle	Pas de justificatif	Sur justificatif
Modification d'horaire inférieure à 1 heure	Informers le club adverse et le Comité par mail	Accord écrit du club adverse
Couleurs de maillots		
Inversion	Pas de justificatif	Sur justificatif
Changement de jour (samedi <-> dimanche)	Accord écrit du club adverse	Accord écrit du club adverse

Ce changement ne sera pas considéré comme un report, la COC modifiera la conclusion sur Gesthand si les conditions sont respectées.

Toute rencontre jouée sans conclusion officielle sera déclarée perdue par pénalité pour les deux équipes.

En cas de difficulté en début de phase : prévenir rapidement la Commission.

ARTICLE 7 : MATCH DIFFÉRÉ + INVERSION + CHANGEMENT DE JOUR

Toute demande de modification de date doit impérativement être formulée sur GestHand.

Droit : Facturé au demandeur par le Comité (voir Guide financier).

Une modification de date de rencontre intervient uniquement suite à une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs via Gesthand.

Ces modifications de dates ne pourront être qu'exceptionnelles et formulées

- au moins 30 jours avant la date initialement prévue de la rencontre pour toutes les catégories

Elles sont soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions.

	Motif	Justificatif	Accord de l'adversaire	Délai	Droits	Observations	Décision de la COC	
Report de droit	*Joueur/joueuse ou JAJ convoqué(e) en Inter-Comités Inter-Ligues, regroupement de sélection	OUI (ETD doit les envoyer en avance)	Pour déterminer la nouvelle date	10 jours avant la sélection	NON	Les clubs doivent s'accorder pour utiliser la première date de report disponible. A défaut, match en semaine, pendant les vacances scolaires ou inversion.	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report dans l'intérêt du HB	Match de haut niveau	OUI	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	OUI			
Report pour cas de force majeure	Intempéries, grève ou événement local exceptionnel	NON	NON	Pas de délai	NON			
Report de convenance	Indisponibilité de salle travaux, inondations, manifestation locale, créneau de salle,...) Absence de créneau de salle	OUI : Justificatif Officiel (mairie, ...)	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	OUI	Droit d'enregistrement	Accord possible selon dossier	
	Absences de joueurs/joueuses, Responsables	NON	Pour déterminer la nouvelle date		OUI		Droit d'enregistrement	Accord exceptionnel ou refus si pas entente
	Absence de responsables, animations (galette, soirées, ...)		OUI					

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative. **Ils concernent les joueurs/joueuses sélectionné(e)s en équipe départementale, régionale ou nationale (voir article 94.1.1 & 1 des règlements généraux) ou les jeunes arbitres convoqués pour les compétitions inter comités, interligues, interpoles et phases finales nationales (voir article 94.1.1 & 2 des règlements généraux).*

7.2 : ÉTABLISSEMENT DES DEMANDES

- Toute demande de report tardive pourra être exemptée de sanction, lorsqu'elle fait suite à un cas de force majeure sur justificatif.
- Les absences de joueurs/joueuses n'entrent pas dans la catégorie des événements exceptionnels
- les reports doivent être formulés au moins 20 jours avant la date de la rencontre.
- Sans réponse de l'adversaire dans les **7** jours, la demande du club sera considérée comme acceptée et la décision de la COC sera signifiée dans Gesthand.
- Le report doit être établi avant la date de conclusion initiale ; toute demande établie après la date initiale du match entraînera automatiquement la perte de ce match par forfait.

Sanctions en cas de demande formulée avec retard hors cas de force majeure :

- Entre le 15ème et le 9ème jour avant la date de conclusion initiale : avertissement au club demandeur,
- Entre le 8ème jour et la date de conclusion initiale : la demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier) ;
- Au delà de 3 demandes de report sanctionnées, toute nouvelle demande tardive entraînera le forfait général de l'équipe demandeuse.
- A partir de la quatrième demande tardive faite par un club, toute nouvelle demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier):

7.3 : QUALIFICATIONS EN CAS DE REPORT OU DE MATCH A REJOUER (en totalité ou pour le temps restant)

- Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs/joueuses qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer ;
- Les joueurs/joueuses non qualifié(e)s à la date initiale, ne peuvent pas jouer à la date de remplacement ;
- Les joueurs/joueuses ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer aux rencontres différées ;
- Si un match de championnat a été avancé, les joueurs/joueuses y ayant participé ne peuvent plus prendre part à un match de championnat se déroulant à la date initialement prévue.
- Lorsqu'un match doit être rejoué (en totalité ou pour le temps restant), les dispositions de l'article 6.3 alinéa 1 sont applicables.

Sanction en cas de non-respect des règles de qualification : match perdu par pénalité.

ARTICLE 8 : FORFAITS

Quand une rencontre ne peut-être jouée, pour quelque raison que ce soit, le club défaillant doit obligatoirement avvertir par écrit (courrier ou courriel) dans les plus brefs délais :

- le Comité,
- l'équipe adverse,
- les arbitres désignés

8.1 : Forfaits isolés

Est considérée comme étant forfait :

- ↪ L'équipe qui en avise le club adverse et la commission compétente avant le jour du match ;
- ↪ L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion de match) ;
- ↪ L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs/joueuses au coup d'envoi du match ou moins de 4 joueurs/joueuses pour la catégorie – 11 et - 10.
- ↪ L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1.
- ↪ L'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.2.2.
- ↪ L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles 88.2.1 et 88.2.2.

Sanctions en cas de forfait :

- Perte du match par pénalité ;
- Pas d'amende si le forfait est déclaré au Comité 8 jours avant la rencontre ;
- Amende (voir guide financier) si le délai de 8 jours est dépassé ou si le forfait est enregistré sur le terrain ;
- Remboursement des frais de déplacements engagés par le club recevant et par les arbitres.

En cas de forfait par suite de force majeure, fournir des explications circonstanciées à la C.O.C. qui en appréciera le bien fondé.

8.2 : Précisions sur le retard d'une équipe

Si une équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la commission qui statuera.

Le juge arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

8.3 : Précisions en cas d'arrêt d'une rencontre

Une rencontre arrêtée en raison de l'état du sol ou des installations pourra être déclarée :

- Perdue par pénalité ;
- A rejouer ;
- A jouer pour le temps restant.

Si l'impossibilité de jouer est imputable au club recevant, le 1^{er} déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable sur demande écrite du club adverse au Comité.

Lorsqu'une rencontre est arrêtée, les juges arbitres doivent noter dans la case « commentaires » de la FDME : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer pour le temps restant. Si la FDME n'est pas accessible, ils donneront ces informations plus les sanctions disciplinaires données jusqu'à cet arrêt par écrit au Comité, 48 heures au plus tard après la rencontre.

8.4 : Forfait général

- S'il est déclaré **avant le début de la première phase** du championnat : pas d'amende, mais les droits d'engagement restent acquis au comité ;
- S'il est déclaré en cours de championnat par le club : amende forfait simple multipliée par 3 ;
- S'il est déclaré **après la date de réinscription pour la deuxième phase** (date établie chaque année par la C.O.C) : amende forfait simple multipliée par 3.

Rappel de l'article 104.3 du règlement général fédéral :

- Deux pénalités entraînent un forfait isolé ;
- Trois forfaits isolés entraînent le forfait général.

ARTICLE 9 : CATÉGORIES D'ÂGE ET RÈGLEMENT

9.1 : CATÉGORIES ET ANNÉES D'ÂGE

Seniors M. & F	2000 et avant
-20 ans F.	1998 – 1999 – 2000 – 2001 -2002 (1) règlement territorial
-18 ans M.	2000 – 2001 - 2002
-16 ans M & F	2002 – 2003 – 2004
-14 ans M & F	2004 – 2005 – 2006
-12 ans M & F	2006 – 2007 – 2008
-11 ans M & F	2007 – 2008 – 2009
-10 ans Mixte	2008 - 2009
Ecole de Hand	2009 – 2010 - 2011

Sanctions pour non respect des catégories d'âge :

- -10, -11 et -12 = avertissement à la 1^{ère} infraction puis amende à chaque récidive ;
- -14, -16, -18, -20 et seniors = match perdu par pénalité à la 1^{ère} infraction puis pénalité et amende à chaque récidive.

9.2 : RÈGLEMENTS

	Catégories						
	-10	-11	-12	- 12 confirmé (D1, D2)	-14	-16	-18M
Arbitrage	Code arbitrage + formes de jeu			Code arbitrage			
Ballon	T0	T0	T0	T0	T1	T2	T3
Formes de jeu	Voir Article 15 du règlement particulier						
Mixité autorisée	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Nombre de joueurs/joueuses + GB	4 + 1	4 + 1	5 + 1	6 + 1	6 + 1	6 + 1	6 + 1
T.T.O.	Non	Non	Non	Non	3	3	3
Temps de jeu	4 X 10	4 X 10	4 X 10	4 X 10	2 x 22'	2 x 25'	2 x 30'
Terrain	Mini-terrain		40 x 20	40 X 20	40 x 20	40 x 20	40 x 20

ARTICLE 10 : RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS/JOUEUSES

Catégorie Jeune :

Un(e) joueur/joueuse peut disputer, sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc...).

Sauf disposition particulières (phases finales sur même week-end par ex.), un(e) joueur/joueuse ne peut disputer, sous les couleurs de son club qu'une rencontre de championnat dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche) y compris en cas de match avancé, différé ou à rejouer (voir article 6.3).

Il n'y a pas application de la règle N/2 dans les championnats départementaux Jeunes que ce soit à l'intérieur d'une catégorie (Ex : -14 Excellence \leftrightarrow Honneur A \leftrightarrow Honneur B) ou entre deux catégories (Ex : -16 \leftrightarrow -14) si l'année de naissance le permet. La COC recommande toutefois aux clubs de respecter une certaine éthique de jeu.

Catégorie Senior :

Participation d'un joueur dans des championnats SENIORS de niveaux différents (article 95.2 des règlements fédéraux) :

- Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional ou départemental, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné. (Exemple : 2 équipes dont l'équipe 1 dans un championnat à 12 équipes \Rightarrow N=22 matchs. Après le 11ème match joué dans l'équipe 1, le joueur ne peut plus jouer dans l'équipe 2).
- S'applique également : Il est formellement interdit d'utiliser un joueur d'une division supérieure lorsque celle-ci ne joue pas ce même week-end et qu'il n'ait pas joué les 2 derniers matchs dans celle-ci.
- Sanction : match perdu par pénalité.

ARTICLE 11 : ÉVOLUTION DANS UNE CATÉGORIE SUPÉRIEURE OU INFÉRIEURE

L'article 36.2.2 des règlements généraux a été modifié par l'Assemblée générale de la FFHB :

« À l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées des Ligues et des Comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions.

- aucune compétition ne pourra concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

L'ETR pourra autoriser des jeunes à fort potentiel à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure.

Pour le Comité 44, toutes les dérogations accordées sont soumises aux conditions générales suivantes :

- L'autorisation sera annulée si le/la joueur/joueuse fait l'objet d'une sanction prononcée par la Commission de Discipline.
- Les dérogations ne seront pas renouvelées automatiquement ; une nouvelle demande sera à constituer chaque année.

11.1 : Conditions pour évoluer dans une catégorie supérieure (sur classement) :

Le/la joueur/joueuse possède un potentiel (critères physiques + technique + mental) lui permettant d'évoluer dans une catégorie, ou un niveau de compétition supérieur ;

Le/la joueur/joueuse doit fournir un certificat médical l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure ;

Le/la joueur/joueuse doit fournir une autorisation parentale l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure ;

La COC se réserve le droit d'effectuer un suivi ; une dérogation pourra être retirée si le/la joueur/joueuse est en difficulté ou ne retire pas les bénéfices escomptés de son sur classement.

Dérogations : Application stricte des règlements en vigueur :

Surclassements : les « 2007 » qui veulent jouer en -14 ans, les « 2005 » en -16 ans, les « 2003 » en -18 ans, devront constituer un dossier qui passera par la COC, et la CTD

Ecole de Hand : seuls les « 2009 » peuvent évoluer dans les championnats -10 ou -11.

Les sur-classés sont INTERDITS de Coupe Départementale

11.2 : Conditions pour évoluer dans une catégorie inférieure (sous classement) :

- Le club d'appartenance ne peut pas proposer d'équipes dans la catégorie d'âge du/de la joueur/joueuse ;
- Un rapprochement avec les clubs voisins (entente, prêt de joueur/joueuse, ...) est impossible : il faudra justifier des démarches effectuées ;
- Lorsque plusieurs joueurs/joueuses d'un même club bénéficient d'un sous classement pour une même catégorie d'âge, seuls deux d'entre eux pourront figurer sur la même feuille de match ;
- Les sous classements ne seront pas autorisés dans les poules de compétitions permettant l'attribution d'un titre ou une accession à un niveau supérieur (coupe, poules Excellence et D1) ;
- Dans les autres niveaux de compétition, le résultat obtenu en fin de championnat sera conservé.
- **Dérogations :** Application stricte des règlements en vigueur :
- **Sous classements :** pourront être accordés, s'il n'y a pas de collectif pour eux dans le club, à raison de 2 par équipe hors les équipes de niveau « Excellence »
- Les sous-classés sont INTERDITS de Coupe Départementale

ARTICLE 12 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES ET CONVENTION ENTRE CLUBS

Voir articles 24 et 25 des règlements généraux FFHB.

Quand un club évolue en compétition départementale et compte moins de 5 licenciés(es) dans une catégorie d'âge en masculins ou en féminins, il peut être autorisé par le Comité Départemental concerné à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et **pour la catégorie d'âge concernée**.

Dans ce cas, une demande conjointe, des 2 clubs est formulée, à l'aide d'un formulaire spécifique, auprès du Comité pour obtenir l'autorisation **avant le début des compétitions**.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter le nom des 2 clubs concernés.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de leurs licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Le Comité et la Ligue pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces 2 clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la CMCD (voir articles 27, 28 et 29 des règlements généraux).

Les listes de joueurs/joueuses sont limitées à 30 noms par équipe. Elles pourront être modifiées ou, le cas échéant, complétées en cours de saison dans cette limite.

Les listes de dirigeants sont limitées à 10 noms par équipe. Elles pourront être modifiées ou, le cas échéant, complétées en cours de saison dans cette limite.

Les conventions validées par le Comité sont enregistrées dans Gesthand.

Les clubs doivent obligatoirement enregistrer les joueurs et dirigeants concernés avant chaque rencontre.

Sanction : sportive et financière (voir Guide financier).

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

Les rencontres jeunes doivent être arbitrées en priorité par de Juges Arbitres Jeunes (niveaux club, départemental ou territorial) accompagnés d'un tuteur, ou par un arbitre-jeune désigné par le club recevant.

L'arbitrage par un adulte ne peut être effectué que par un Juge Arbitre officiel validé par la C.D.A.

ARTICLE 14 : CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS

La C.O.C. se réserve le droit d'apporter des modifications aux calendriers établis.

Chaque équipe doit terminer le championnat à la dernière date du championnat prévue par la commission ; les matchs non joués à cette date seront perdus par pénalité pour l'équipe ou les équipes reconnue(s) responsable(s).

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CATÉGORIES -12, -11 et -10 MASCULINS ET FÉMININS

15.1 : Formes de jeu

Demandées par la COC et la CTD dans le cadre de la formation du/de la joueur/joueuse.

	Catégories		
	-10	-11	-12
Règle des 3 mètres	Faire impérativement respecter cette règle, pour : - Améliorer les qualités perceptives et décisionnelles de l'attaquant - Répondre à l'objectif des défenses de type harcèlement - Autorisation du contact sans neutralisation et sans agressivité		
Engagement après but	Par le GB Adversaires à 3 m de la zone		Au centre Adversaires à 3 m du ballon
Reprise du jeu après faute	Attendre le remplacement des adversaires à 3 m du ballon pour relancer le jeu		
Jet 7 m	En appui devant la zone		En appui devant la ligne des 7m
Exclusion	1' avec remplacement immédiat		1'
Réducteurs de buts	Non		Obligatoires (modèle homologué par la FFHB) Le ballon est "hors-jeu" dès qu'il touche le réducteur et/ou la barre transversale = remise en jeu effectuée par le GB.
GB	2 GB différents obligatoires (QT consécutifs ou non)		
Défense	Ce qu'il ne faut pas faire : - Système défensif de type zone - Dispositif aligné à la zone		
	Ce qu'il faut privilégier : - Système défensif de type individuel (harcèlement/dissuasion/interception) - Repli défensif visant la récupération du ballon - Un mode de pressing établi en fonction du rapport de force existant entre les deux équipes → doit évoluer tout au long du match		

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces impositions : pas d'accession en poule haute.

15.2 : Niveaux d'engagement

Le choix du niveau d'engagement est important pour permettre un équilibre des rapports de force et faciliter la progression individuelle des enfants.

Pour cela, nous vous proposons les repères suivants :

En règle générale (et pour toutes les catégories jeunes), un engagement au niveau débutant, ne devrait se faire que si 75% des licences de l'équipe concernée sont en création.

Les notions essentielles à maîtriser en fin de -12 sont les suivantes :

- Changement de statut (Attaque/Défense) ;
- Défense individuelle (H / H) ;
- Progression vers la cible (réseau d'échange et Couloir de Jeu Direct) ;
- Efficacité au tir.
- Quelle que soit la catégorie d'âge (-10/-11/-12), les repères suivants peuvent être utilisés pour déterminer le niveau d'engagement d'une équipe :

Niveau technique	Engagement
3 ou 4 notions acquises 1 en cours d'acquisition	Confirmé
1 notion acquise 2 ou 3 en cours d'acquisition	Intermédiaire
Aucune notion acquise	Débutant

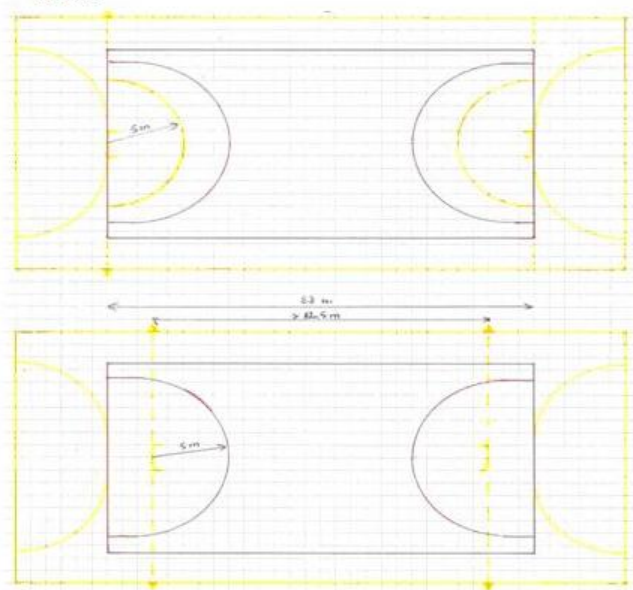
- Utilisation du terrain de basket obligatoire pour l'accession au niveau Confirmé pour les catégories -11 et -10.

15.3 : Plateaux techniques

- Sur les dates neutralisées pour les plateaux techniques, la présence des équipes concernées est assimilée à une journée de championnat.
- En cas d'absence, celle-ci sera sanctionnée comme un forfait (article 7 du règlement général des compétitions).

15.4 : Tracé du terrain

1 – Utilisation optimale du tracé Basket avec zone tracée (définitive ou provisoire) à partir de la ligne du **fond** du terrain de basket



2 – Utilisation possible du tracé Basket (mais perte importante en profondeur) en utilisant la ligne du tir à 3 points comme ligne de zone

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIORS ET -20 ANS FEMININS

Voir règlement dans l'Annuaire de la Ligue.

- L'engagement des équipes se fait auprès de la Ligue.
- Les droits d'engagement sont facturés par le Comité.
- Les conventions et dérogations sont du ressort du Comité.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION DES PENALITES

Toute pénalité sportive et financière liée à l'organisation des Compétitions est notifiée par courriel à l'adresse informatisée du club concerné.

Celui-ci accuse réception du courriel dans un délai de 5 jours.

L'accusé de réception informatique marque le début de la période au cours de laquelle la Commission des Réclamations et Litiges peut-être saisie.

Si le club n'applique pas cette procédure, la pénalité est notifiée par courrier recommandé avec AR. Dans ce cas, les frais d'envoi sont à la charge du club.

ARTICLE 18 : USAGE DES COLLES ET RESINES

Voir Article 88 des règlements fédéraux : RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION

Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque. Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS JEUNES SAISON 2017-2018

CATÉGORIES

-20 ans F.	1998 – 1999 – 2000 – 2001 – 2002 (1) règlement territorial
-18 ans M.	2000 – 2001 – 2002
-16 ans M & F	2002 – 2003 – 2004
-14 ans M & F	2004 – 2005 – 2006
-12 ans M & F	2006 – 2007 – 2008
-11 ans M & F	2007 – 2008 – 2009
-10 ans Mixte	2008 – 2009 -
Ecole de Hand	2009 – 2010 – 2011

EXCELLENCE : -18 M ; -16 M ; -14 M ; -12 M Confirmés ; -14 F.

- Engagements au plus tard le 30 juin 2017.
- Début des compétitions : 16-17 septembre 2017.
- 18 équipes pour les -18M, -16M, -14F et 14M (2 poules de 9)
- 27 équipes pour les -12 (3 poules de 9)

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants de région -15 Région pour les -16M ; -17 Région pour les -18 M
 2. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2016-2017) n'accédant pas à la région
 3. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure (saison 2016-2017) n'accédant pas à la région.
 4. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence de joueurs sélectionnés ou en structure ou résultats de la saison passée des collectifs concernés
 5. Les meilleurs « Honneur A » au choix de la COC
- Pas d'ordre de priorité pour les -12.

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT

- 4 journées d'évaluation sous forme de tournois triangulaires.
 - Poules de 9, classement de 1 à 9.
- **Pour les -18M, -16M, -14M, -14F:**
 - Les équipes classées de 1 à 4 constituent une D1 à 8, championnat à 14 dates de novembre à mai
 - Les équipes classées de 5 à 8 constituent la D2 = idem D1
 - Les 9^{ème} réintègrent les Honneur A en novembre

Excellence Poule A	Excellence Poule B	
1	1	D1 à 8 équipes
2	2	
3	3	
4	4	
5	5	D2 à 8 équipes
6	6	
7	7	
8	8	
9	9	Intègre Honneur A

- **Pour les -12 :**

- les équipes classées de 1 à 5 plus le meilleur 6ème constituent les 2 poules de D 1 : championnat à 14 dates de novembre à mai.
- Les deux 6èmes qui restent, les 7èmes et 8èmes forment la D2.
- Les 9èmes réintègrent les « intermédiaires » en novembre

Excellence Poule A	Excellence Poule B	Excellence Poule C	
1	1	1	2 poules D1 à 8 équipes
2	2	2	
3	3	3	
4	4	4	
5	5	5	
6	6	6	2 poules de D2 à 8 équipes
7	7	7	
8	8	8	Intègre les intermédiaires
9	9	9	

CATÉGORIES : -12M Confirmé et -14 M Excellence

Constats :

- Après une période d'essai de 3 ans :
 - Le changement de taille de ballon en cours de saison ne semble pas « formateur ». Plus de malentendu que de « bien-fondé » de cette formule.
 - Le passage en cours de saison du jeu, 5+1 à 6+1 en -12 M D1 n'est pas techniquement facile à faire assimiler aux joueurs en cours de saison

Objectif :

- Jouer avec la même taille de balle toute la saison

- Evoluer en -12 Confirmé à 6+1 en triangulaires et en D1-D2 par la suite

Mise en œuvre :

Il en découle pour la saison prochaine:

- Jeu à 7 pour les -12 Confirmés qui joueront dès le début de saison : puis D1 et D2 par la suite
- Taille 0 pour tous les -12
- Taille 1 pour tous les -14

Avantages :

- Les clubs n'ont pas à prévoir un changement de taille de ballon en cours de saison
- Plus de malentendu sur la taille de ballon selon le niveau

-12 F :

Le nombre d'équipes engagées ne permettant pas, en règle générale d'établir des règles, la COC s'adaptera au moment voulu et organisera dans le même esprit.

EXCELLENCE : -16 F : Pré-région

- Engagements au plus tard le 30 juin 2017.
- Début des compétitions : 9-10 septembre 2017.
- 12 équipes.
- Ordre de priorité des candidatures :
- Descendants de -16 Région.
- Clubs de D1 -16 F (saison 2016 - 2017).
- Clubs de D1 -14 F (saison 2016 - 2017).

1^{ère} PHASE : 2 poules de 6 A/R.

Accession – 16 ans F région : les deux premières de chaque poule montent en -16 F Région en décembre ou janvier.

2^{ème} PHASE : D1 à 6 A/R, des 3èmes au 5èmes de chaque poule d'excellence.

En fin de saison, l'équipe la mieux classée du 44 en -16 F Région sera championne départementale.

Les 6èmes formeront la D 2 avec les meilleures Honneur A.

HONNEUR A : -18 M ; -16 M et F ; -14 M et F ; -12 Intermédiaires

- Engagements au plus tard le 30 juin 2017.
- Début des compétitions : 16-17 septembre 2017.

1^{ère} phase : à 9 ou 10 dates (poules de 6 ou 10) à adapter selon le nombre d'équipes engagées.

2^{ème} phase : (janvier) constituer des poules D3 - 4 - 5- etc... à partir des prestations de la 1^{ère} phase. 10 dates, de préférence poule de 6 A/R ou poule de 10 simple : 9 dates.

HONNEUR B - DÉBUTANTS -18 M ; -16 M et F ; -14 M et F ; -10 et -11 Mixte ; -11 F

- Engagements au plus tard le 8 septembre 2017
- Début des compétitions 7-8 octobre 2017.

1^{ère} phase : 7 dates : poules de 8 ou 6 (avec 2 retours) selon le nombre d'équipes engagées.

2^{ème} phase : Championnat à 9 ou 10 dates à partir de janvier

ÉCOLE DE HAND

- Engagements toute l'année
- 1^{ère} journée le 14-15 octobre : pour y participer, s'engager avant le 22 septembre.
- Chacun peut choisir sa date d'entrée dans la constitution des plateaux : à préciser sur le bulletin d'engagement que vous recevrez début septembre avec le calendrier de l'année.
- Principe des tournois : (idem ancien doc)

COUPES DÉPARTEMENTALES -18 M ; -16 M ; -16 F

- 3 coupes départementales en jeu la saison prochaine : catégories -18 M et -16 M & F.
- Engagements sur **demande** lors de l'inscription des équipes : une seule équipe par catégorie d'âge et par club.
- Rencontres pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) uniquement : 21/22 octobre, 06/07 Janvier, 03/04 mars, 28/29 avril, (finales à préciser à partir du 8 mai).
- Tournois à 3 ou à 4 possibles sur les deux premiers tours (éliminations directes, une seule équipe qualifiée par tournoi).
- 12 joueurs/joueuses sur la feuille de match.
- La présence de joueurs sous-classés entraîne une défaite (contrôle établi par le secrétaire et les arbitres du club recevant).

CALENDRIER DES COMPÉTITIONS JEUNES 2017/2018

	Coupe de France Rég et Dép	SENIORS M 1er Division 2ème Division 3ème Division 4ème Division	SENIORS M 5ème Division	JEUNES Excellence Confirmé D1	JEUNES -16F Prérégion -14,-16,-18 Honneur A -12 Int - 12 F	JEUNES -10,-11 -12 Déb. -14,-16,-18 Niv Honneur B	ECOLE DE HAND	TECHNIQUE ARBITRAGE DIVERS
09-10 septembre								9 sept : officiels de table 2004 M
16-17 septembre		1		1	1			Tests arbitres R2-R3
23-24 septembre		2		2	2			Tests arbitres R2-R3
30 sept-1er octobre	1	C	C	3	3			06/17/18/19/23/24/27 oct : JAA
07-08 octobre		3	1	R	4	1	EHB	
14-15 octobre		4	2	4	5	2		
21-22 octobre		5	3	C*	C*	C*		
28-29 octobre								2004 M
04-05 novembre	2	C	C					2004 F & 2005 F
11-12 novembre		6	4	1	6	3	EHB	2 nov : JAJ 2 3 nov : JAJ 3 déb
18-19 novembre		7	5	2	7	4		
25-26 novembre	3	C/R	C/R	R	R	5		26/11: Tour intercomité 2005 F / M
02/03 décembre		8	6	3	8	6		
09-10 décembre		9	7	4	9	R	EHB	
16-17 décembre	4	C	C	5	10	7		
23-24 décembre				C*	C*	C*		27 déc : JAJ 3 conf. 28 déc : JAJ 1
06-07 janvier		10	8					2004 F & 2005 M
13-14 janvier	3	11	9	6	1	1	EHB	
20-21 janvier		12	10	7	2	2		
27-28 janvier		13	11	R	3	3		2005 F
03-04 février		14	12	8	R	R		2004 M
10-11 février		15	13	9	4	4	EHB	
17-18 février		16	14	10	5	5		
24-25 février	F. Secteur	C/R	C/R	C*	C*	C*		2004 F - 2005 F & M
03-04 mars								2004 M
10-11 mars								Intercomité 7 et 8 mars : JAJ 2 et JAJ 1
17-18 mars		17	15	R	6	6		2005 F
24-25 mars		18	16	11	7	7	EHB	2004 F/M
31 mars -1er avril	F. Zone	C/R	C/R	12	8	R		2005 M
lundi 2 avril		Férié						
07-08 avril		19	17	13	9	8		
14-15 avril		20	18	14	10	9		2004 F
21-22 avril				C*	C*	C*		24 avril : JAJ 3 conf. 25 avril : JAJ 3 déb.
28-29 avril								Tour intercomité N-1 Interligue Masc
mardi 1er mai		Férié						
05-06 mai	Finale	C/R						2004 M
mardi 8 mai		Férié						
jeudi 10 mai		Férié						
12-13 mai		21					EHB	2004 F
19-20 mai		22						Intercomités Finales 2005 M
lundi 21 mai		Férié						

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SENIORS SAISON 2017-2018

CATÉGORIES D'ÂGE

Sont considérés comme joueurs seniors :

- Hommes → Joueurs nés en **2000** et avant
- Femmes → Joueuses nées en **2000** et avant

Sanction : Joueur n'appartenant pas à la catégorie : match perdu par pénalité : 0 - 20 + amende.

ACCESSIONS ET RELÉGATIONS

CHAMPIONNATS MASCULINS TERRITORIALES

1 ^{ère} Division	2 ^{ème} Division	3 ^{ème} Division	4 ^{ème} Division	5 ^{ème} Division
1 ↗	1 ↗	1 ↗	1 ↗	1 ↗
2	2 ↗	2 ↗	2 ↗	2 ↗
3	3 ↗	3 ↗	3 ↗	3 ↗
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6
7	7	7	7	7
8	8	8	8	8
9	9	9	9	9
10	10	10	10	10
11 ↘	11 ↘	11 ↘	11 ↘	11
12 ↘	12 ↘	12 ↘	12 ↘	12 etc.

Toute descente de région peut entraîner une descente supplémentaire par niveau de jeu.

Toute montée supplémentaire en région peut entraîner une montée supplémentaire dans les niveaux inférieurs.

MODIFICATIONS DE CALENDRIERS

La C.O.C. se réserve le droit d'apporter des modifications éventuelles aux calendriers établis. En cas de non-respect délibéré d'une disposition prise par la commission, celle-ci se réserve le droit de prendre toute sanction qu'elle jugera nécessaire.

ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

En cas d'absence d'arbitre, application de l'article 92 des règlements fédéraux.

CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS

En championnat, en cas d'égalité de points de plusieurs équipes, le classement s'établit en application du Règlement Fédéral (Guide des compétitions, article 3.3.2) :

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matchs,
2. en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
3. si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (Règlement Fédéral (Guide des compétitions voir paragraphe 3.3.6).

Sauf si une ou plusieurs équipes ont été pénalisées de points négatifs pour manquement à la CMCD.

Dans ce cas, le classement sera l'inverse du nombre de points de pénalité.

Si 2 ou plusieurs équipes recevaient la même pénalité, le Règlement Fédéral serait appliqué uniquement à celles-ci.

AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses non prévues par les présents articles seront régies par les règlements fédéraux.

Nota : Le montant des amendes évoquées dans ce présent règlement est consultable dans l'annexe financière.

RAPPEL

Coupe de France et Coupe Régionale :

Toute équipe départementale éliminée de la Coupe de France est intégrée en Coupe des Pays de la Loire.

Toutefois, comme pour la Coupe de France une équipe peut décliner sa participation à la Coupe Régionale sous réserve d'en aviser la COC régionale avant le tirage au sort correspondant à son entrée en lice dans cette compétition.

Si une équipe souhaite se désengager de la Coupe des Pays de la Loire, elle doit le faire avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Les joueurs en dérogation ne sont pas autorisés à participer aux Coupes.

Pratique Loisir 2017-2018

Ce type de pratique est complémentaire à la pratique dite de Compétition dans un club.

Même si ces rencontres sont plus conviviales et ces 3^{èmes} mi-temps plus réputées, le loisir, se pratique **en privilégiant la protection et l'intégrité physique des joueurs et des joueuses.**

La mixité des équipes est fortement conseillée. Les rencontres sont, de ce fait, souvent plus conviviales et permettent parfois de réguler une « suractivité » de certains compétiteurs.

Attention: l'équipe de hand loisir n'est qu'une équipe dans l'ensemble du club dont elle dépend, elle fait partie intégrante du club et se doit de participer à la vie et au développement de ce club.

Plusieurs règles qu'on se doit de connaître et de respecter pour participer à ces rencontres de Handball Loisir.

Ne peuvent participer à ces rencontres amicales que des équipes de clubs affiliés à la Fédération Française de Handball.

Toute personne participant à une rencontre de hand loisir doit être en possession d'une licence joueur ou d'une licence loisir pour la saison en cours. Si infraction à cette règle, les dirigeants du club encourent des poursuites sportives et pénales graves en cas d'accident

Un licencié dirigeant n'est pas autorisé (et n'est pas assuré) pour jouer (ni même s'entraîner) en loisir. Par contre, toute personne ayant une licence joueur (compétitive) peut participer à des rencontres Loisirs.

Les clubs loisir organisent, à leur convenance, le calendrier de leur saison sportive : choix des dates et lieux de rencontre, choix des adversaires, durées des temps de jeu... aussitôt constitué, ce calendrier doit être communiqué au comité dans les 48 heures et à enregistrer dans Gesthand afin de couvrir l'ensemble de ces rencontres par l'assurance fédéral.

Conduite à tenir en cas d'accident corporel.

En cas de blessure d'un joueur, aussi minime soit-elle, il est indispensable :

d'établir une feuille officielle de rencontre (*voir en annexe*) identique aux feuilles des rencontres compétitives et d'y faire mention de la blessure.

de remplir une déclaration d'accident (*voir en annexe*) et de l'adresser, dans les 5 jours, aux MMA, votre assureur fédéral avec copie au comité.

Assurance complémentaire garantissant des pertes de salaire.

En cas d'accident occasionnant un arrêt de travail, certains salariés subissent des pertes de salaire. Pour éviter ces désagréments, vos licenciés peuvent souscrire un complément d'assurance et pour une somme modique se garantir contre ce risque. Tous les détails (risques couverts, montants des garanties...) figurent sur l'imprimé situé au dos de la demande de licence. Il est important de les en informer au moment de leur adhésion.

Plan d'Arbitrage 2017-2018

1. OBLIGATIONS DU CLUB VIS-A-VIS DU COMITÉ, DE LA LIGUE ET DE LA FFHB

- Chaque club doit fournir à ces instances un nombre de mises à disposition nécessaire pour couvrir les besoins d'arbitrage.
- En cas de clubs départementaux ayant des juges arbitres évoluant en région et remplissant les obligations, ces clubs se verront attribuer par la C.D.A. le quota de leurs arbitrages.
- Si un juge arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

S'il y a l'accord du club quitté, que ce soit pour une mutation pendant la période officielle ou hors période, les arbitrages peuvent être comptabilisés pour le nouveau club, accord émis avant le 31 décembre.

La licence joueur loisir est admise pour remplir une fonction d'encadrement (entraîner, manager...) et pour arbitrer au sein d'un club.

2. CALCUL DES OBLIGATIONS

2.1. Championnats obligatoirement arbitrés

a) Les championnats départementaux masculins et féminins seniors ainsi que la coupe des Pays de la Loire Départementale masculine et féminine, ainsi que la Coupe de France Départementale jusqu'aux 1/8 de finales inclus sont arbitrés par un Juge Arbitre désigné par la C.D.A.

b) Le championnat -20 Féminin territorial sera, dans la mesure du possible, arbitré par des Juges Arbitres Jeunes désignés par la CDA et seront accompagnés d'un accompagnateur de JAJ.

c) Dans le cadre de l'obligation des clubs à former des Juges Arbitres Jeunes, il est obligatoire de faire arbitrer les championnats jeunes par des Juges Arbitres Jeunes Départementaux (moins de 18 ans) ou (de 18 à -22 ans) officiant à domicile. (A l'extérieur, sur des tournois à 3 ou 4 équipes, des Juges Arbitres Jeunes du club ne jouant pas peuvent officier).

Les Juges Arbitres Jeunes seront comptabilisés (en fin de saison) dans les obligations départementales.

2.2. Calcul des obligations du nombre de Juges Arbitres et de Juges Arbitres Jeunes

Voir règlement de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (C.M.C.D.).

Lorsqu'un Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune se désiste ou est absent à son arbitrage, la notification de la sanction (que ce soit un avertissement ou une sanction financière) sera adressée au club dont dépend l'arbitre vis-à-vis de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

2.3. Calcul des obligations en nombre d'arbitrages

- 1 juge arbitre = un arbitrage.
- 1 binôme = 2 arbitrages.

⇒ Obligations

Un club ayant une équipe engagée en championnat départemental doit être capable d'assurer par saison et à l'aide des juges arbitres licenciés en son sein, un nombre d'arbitrage, appelé quota.

Le quota total qu'il doit être capable d'effectuer correspond à la somme des quotas générés par chaque équipe du club engagée dans les différents championnats arbitrés.

Le quota généré par une équipe se calcule en tenant compte du nombre total d'équipes (N) engagées dans le championnat où l'équipe évolue.

Le calcul s'effectue de la manière suivante: Nombre d'équipes - 1 = (N-1) arbitrages pour le championnat.

Exemple de calcul d'un club dont l'équipe première évolue en championnat départemental.

Niveau	1 ^{ère} Division Territoriale M	2 ^{ème} Division Territoriale M	3 ^{ème} Division Territoriale M	4 ^{ème} Division Territoriale M	1 ^{ère} Division T. F.	2 ^{ème} Division T. F.	Total	Obligation
Nombre d'équipes	12		12		12	10		
Nombre d'arbitres	1		1		1	1	4	4
N-1 arbitrages	11		11		11	9	42	
Quotas								42

⇒ Reconnaissance

Chaque juge arbitre devra un minimum de 7 arbitrages **sur désignation** dans la saison pour être retenu dans la liste des juges arbitres comptant pour le calcul de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (C.M.C.D.).

Pour être pris en compte, un Juge Arbitre Jeune devra avoir effectué 5 arbitrages dans la saison écoulée et avoir participé à un stage Juge Arbitre Jeune du comité durant son cursus.

2.4. Obligations d'un club lors de l'année de sa création

Dans l'optique de l'aide à la création, un nouveau club n'a pas l'obligation de posséder des juges arbitres **la 1^{ère} année**. Cependant, les obligations entrant en vigueur la 2^{ème} année, il lui est fortement conseillé de mettre en place une formation dès sa première année de fonctionnement

3. RESPECT DES OBLIGATIONS

3.1. Principe général

Ce statut prend en compte les obligations d'arbitrage en relation directe avec les obligations sportives et constitue un minimum qui doit être strictement respecté.

3.2. Formation

a) La formation de base, c'est à dire l'initiation à la technique d'arbitrage et l'apprentissage du code, doit être réalisée au sein du club.

b) Le rôle de la C. D. A. reste le perfectionnement et la promotion des juges arbitres déjà formés par les clubs.

3.3. Mises à disposition

a) À partir du 1^{er} juin, la C. D. A. adressera à chaque club affilié une fiche de renseignements sur les juges arbitres qu'il mettra à disposition pour couvrir ses obligations (à retourner pour le 15 août).

b) À partir du **15 décembre**, tous les juges arbitres non encore licenciés joueurs FFHB seront rayés de la liste des juges arbitres, sauf justification motivée.

c) La Commission Départementale d'Arbitrage utilisera le logiciel Ihand.

Les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes d'un club évoluant en championnat départemental, devront par l'intermédiaire du logiciel Ihand-arbitrage mettre leurs disponibilités (*coche verte* ✓) et *indisponibilités* (*coche rouge* ✗) d'arbitrage, au minimum 20 jours avant chaque journée de championnat ou tour de Coupe des Pays de la Loire et Coupe de France Départementale.

ATTENTION

Tout arbitre n'ayant pas renseigné ses disponibilités (calendrier avec des croix orange) pourra être désigné par l'instance.

Tout retour de convocation sera considéré comme un désistement.

Au 1^{er} jour de chaque mois, il sera fait un rappel à tous les juges arbitres et juges arbitres jeunes avec copie au correspondant d'arbitrage.

d) Chaque club par l'intermédiaire de son correspondant d'arbitrage, devra s'assurer que ses arbitres ont bien indiqué leurs dates de mise à disposition du mois concerné, **même si aucun Juge Arbitre n'est mis à disposition.**

e) Chaque club pourra aller consulter via le logiciel Gest'hand, le suivi de ses juges arbitres.

Le club, pour remplir ses obligations (définies aux § 2.2 et 2.3 du présent plan d'arbitrage), a la possibilité de mettre à disposition :

- Des juges arbitres totalement disponibles.
- Des juges arbitres non totalement disponibles (joueur ou manager), mais comptant pour la réalisation des obligations sous réserve qu'ils soient mis à disposition, le samedi ou le dimanche aux horaires officiels et qu'ils assurent la désignation quelle qu'elle soit (la C.D.A. tenant compte des observations du club et de la situation du juge arbitre).

• 3.4. Désignations

Les désignations seront communiquées 10 jours avant la date de la compétition, à l'arbitre et à son club.

RAPPEL : Les conclusions de match doivent être enregistrées sur Gest'hand avant la date de la rencontre conformément au règlement des compétitions départementales.

En cas d'impossibilité, l'arbitre doit informer le Responsable des Désignations et le Secrétariat du Comité dans les 48h à réception de cette convocation.

Toute convocation qui n'est pas retournée au Secrétariat du Comité dans les 5 jours est considérée comme acceptée.

Le retour de convocation après ces 5 jours sera considéré comme un refus (sauf en cas de motif valable et justifié).

Tout courrier relatif à une désignation doit être adressé au Secrétariat du Comité.

3.5. Renouvellement du grade de juge arbitre

- Pour obtenir le renouvellement de son grade, le juge arbitre aura l'obligation de participer à un stage organisé par la C.D.A. courant juin.

- Pour être validé pour la saison suivante, le juge arbitre devra réussir les trois tests physiques (préconisation de la C.C.A.) et avoir au minimum la note de 12/20 au test écrit.

- A la date du 1^{er} décembre, tout arbitre n'ayant pas rempli les conditions exigées par la C.D.A. ne pourra plus remplir les conditions du socle de base de la C.M.C.D. de son club.

3.6. Cas particuliers :

- Juge Arbitre n'ayant pas officié au moins 5 fois sur désignation au cours de la saison, tests physiques et test écrit « renforcé ».
- Juge Arbitre ayant arrêté d'officier 1 ou 2 ans, tests physiques et test écrit « renforcé »
- Juge Arbitre ayant arrêté d'officier 3 ans et plus devra repasser la formation initiale.

3.7. Autre clause

La Commission Départementale d'Arbitrage se réserve le droit de ne pas renouveler l'habilitation d'officier.

4. SANCTIONS POUR DÉSISTEMENTS OU ABSENCES

4.1. Désistements

Un désistement est comptabilisé quand un juge arbitre mis à disposition par son club refuse sa désignation. Cette mise à disposition lui sera alors retirée.

Tout désistement non signalé au comité au plus tard le lundi précédent la rencontre sera considéré comme une absence, sauf cas de force majeure justifié.

- Les désistements seront comptabilisés suivant le nombre d'équipes engagées **au niveau départemental, le nombre total sera l'addition des équipes féminines et masculines**, et sanctionnés suivant le tableau ci-après :

	1 Equipe	2 Equipes	3 Equipes	4 Equipes	5 Equipes
1 ^{er} désistement					
2 ^{ème} désistement					
3 ^{ème} désistement	Avertissement				
4 ^{ème} désistement	Amende				
5 ^{ème} désistement	Amende	Avertissement	Avertissement	Avertissement	Avertissement
6 ^{ème} désistement	Amende	Amende	Amende	Amende	Amende

Voir le détail du montant des amendes dans le guide financier.

- Le 3^{ème} désistement du même juge arbitre sera comptabilisé en absence.
- Tout désistement ultérieur sera comptabilisé en absence.
- Tout désistement entraînera une indisponibilité pour le club.

4.2. Absences

Une absence est comptabilisée :

- quand un juge arbitre, mis à disposition par son club, ne va pas arbitrer. Il dispose de 48 heures suivant la date de la rencontre pour faire parvenir, par courrier, télécopie ou e-mail, ses explications pouvant justifier de la non couverture du match.
- quand un juge arbitre se désiste trop tardivement (au plus tard le lundi précédent la rencontre) sauf si le club propose un remplaçant avec l'accord de la C.D.A.
- quand le club n'assure pas l'arbitrage sur désignation non nominative sauf cas de force majeure justifié. Le club dispose de 48 heures suivant la date de la rencontre pour faire parvenir, par courrier, télécopie ou e-mail, ses explications pouvant justifier de la non couverture du match.
- Les absences seront comptabilisées **par club**.
- La 1^{ère} absence sera sanctionnée par un avertissement, la 2^{ème} d'une amende. *Voir guide financier.*
- Toute récidive sera sanctionnée d'une amende. *Voir guide financier.*

A partir de la 4^{ème} absence, il sera appliqué une sanction sportive selon le barème suivant : voir tableau ci-dessous.

Dans le cas où l'équipe première féminine et l'équipe première masculine sont au même niveau départemental, le club devra donner avant le 30 septembre de la saison en cours, quelle équipe serait éventuellement sanctionnée.

ABSENCES	1 équipe	2 équipes	3 équipes	4 équipes
4 ^{ème} absence	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt
5 ^{ème} absence	2 pts			
6 ^{ème} absence	3 pts	2 pts	2 pts	2 pts
7 ^{ème} absence	4 pts	3 pts		
8 ^{ème} absence	5 pts	4 pts	3 pts	3 pts
9 ^{ème} absence	5 pts	5 pts	4 pts	
10 ^{ème} absence	5 pts	5 pts	5 pts	4 pts
11 ^{ème} absence	5 pts	5 pts	5 pts	5 pts
12 ^{ème} absence	5 pts	5 pts	5 pts	5 pts

A la 3^{ème} absence du même juge arbitre, celui-ci sera rayé de la liste des juges arbitres **et ne pourra plus remplir les conditions du socle de base de la CMCD départementale**.

Toute absence entraînera une indisponibilité pour le club.

4.3. Remplacement

Pour éviter les désistements et les absences, les juges arbitres désignés par la C.D.A. pourront se faire remplacer par un juge arbitre du même club. Ils devront, dans ce cas, en aviser le secrétariat du comité pour information.

4.4. Rappel de la procédure en cas d'absence de juge arbitre

Lors d'un match officiel, 2 cas sont à envisager :

- Défaillance d'un des 2 juges arbitres du binôme : le juge arbitre présent assure seul la direction de la rencontre.
- Défaillance du binôme ou du juge arbitre désigné :
- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge arbitre officiel neutre dans la salle, solliciter son concours.
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge arbitre officiel présent. Si plusieurs "remplaçants" se présentent, c'est le binôme ou le juge arbitre de grade le plus élevé qui officie. En cas d'égalité d'échelon, il y a tirage au sort.
- A défaut de tout juge arbitre officiel, chaque équipe désigne **un joueur** en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, et l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu, ni juge arbitre, ni joueur (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).
- Le remplacement des juges arbitres défaillants est à effectuer **à l'heure précise** à laquelle doit commencer le match.

4.5. Sanctions

ATTENTION !

- Match perdu par pénalité pour les deux clubs si la rencontre est arbitrée par un binôme constitué d'un joueur de chaque équipe.
- Match perdu par pénalité pour l'équipe qui constitue **irrégulièrement** un binôme.

- Match perdu par pénalité pour l'équipe qui confie la direction d'une rencontre à un juge arbitre qui n'est pas qualifié, (grade de juge arbitre non validée pour la saison en cours).
- Match perdu par pénalité pour l'équipe qui confie la direction d'une rencontre à une personne ne possédant pas de grade de juge arbitre, **sauf joueur tiré au sort.**
- Match perdu par pénalité pour l'équipe qui confie la direction d'une rencontre à un juge arbitre non qualifié joueur à la date du match.
- Match perdu par pénalité pour l'équipe qui confie la direction d'une rencontre à un jeune juge arbitre de -16 ans sur des matchs seniors (+16 ans).

5. RÈGLEMENT DES AMENDES

En application de l'article 170 des statuts et règlements fédéraux :

- Toute amende non réglée dans les 15 jours qui suivent sa notification est doublée sauf en cas d'appel.
- Le non-paiement des sommes dues par un club entraîne la suspension du club après avis notifié du Bureau Directeur du Comité Départemental.

6. INDEMNITÉS

D'arbitrage :

Elles sont fonction du niveau de jeu arbitré. *Voir guide financier.*

De déplacement :

Le taux de remboursement du déplacement des juges arbitres est fixé par l'A.G. du Comité. *Voir guide financier.*

Le club recevant rembourse les indemnités aux juges arbitres et juges arbitres jeunes désignés.

Les arbitres reçoivent leurs règlements du responsable du club au moins quinze minutes avant le début de la rencontre sur présentation de la note de remboursement de frais officielle.

Elles sont fonction du niveau de jeu arbitré.

La distance kilométrique prise en compte sera du domicile du juge arbitre (Adresse dans la ligue) jusqu'au lieu de la rencontre selon le trajet conseillé par Michelin avec prise en compte des péages autoroutiers.

Tout cas non prévu devra être soumis à la C.D.A.

Ne pas oublier d'enregistrer sur la FDME les frais kilométriques et les indemnités d'arbitrage. Très important pour le calcul des péréquations d'arbitrage de fin de saison.

RAPPEL

- En cas de match annulé (intempéries, salle impraticable, forfait d'une des 2 équipes) et que le ou les arbitres et l'accompagnateur/superviseur se sont déplacés sans avoir été prévenus par le club, ils percevront l'indemnité de match et les indemnités kilométriques de la part du club fautif

- En cas de contestation de l'une ou l'autre des parties (arbitre – club), il y aura application du règlement fédéral (dispositions concernant l'arbitrage).
- Si un juge arbitre doit officier deux fois ou plus de suite dans la même salle d'un club, lors d'un même jour, il ne percevra qu'une seule indemnité de déplacement pour l'ensemble des matchs, mais percevra autant d'indemnité d'arbitrage que de matchs arbitrés.

7. FORMATION - PROMOTION

7.1 : La C.D.A. organise une fois par saison un examen théorique de juge arbitre. Le club a la responsabilité de la préparation de ses candidats. La C.D.A., quant à elle, met en place des stages de formation théorique, en préparation à l'examen de juge arbitre. Chaque candidat reçu à l'examen théorique aura obligation de participer à un stage pratique pour valider sa formation de juge arbitre.

7.2 : Dans le cadre du suivi de formation des juges arbitres, la C.D.A. organise des stages pratiques (3 à 4 par an) où les juges arbitres départementaux sont conviés.

7.3 : Dans un souci de mieux connaître les besoins en formation et d'apporter une aide et un soutien aux juges arbitres, la C.D.A., à l'aide des cadres techniques et des juges arbitres régionaux des clubs, a la volonté d'instaurer une fiche d'observation sur la prestation des juges arbitres officiant le week-end qui sera suivie d'un entretien à l'issue de la rencontre.

7.4 : La C.D.A. contrôle la promotion des juges arbitres départementaux à l'échelon régional. La candidature à cette promotion est soumise aux critères suivants :

✓ Avoir le grade de juge arbitre départemental, avoir 2 suivis positifs sur des rencontres de la poule de pré-région ou d'excellence.

✓ Faire une demande de candidature au grade régional avant le **7** Septembre, auprès de la C.D.A.

S'engager à suivre la formation régionale de promotion tout au long de la saison (une journée de formation en Octobre et une autre en Janvier).

7.5 : L'éclosion rapide d'un juge arbitre ou d'un binôme doit-être admise et favorisée. Les joueurs de haut niveau peuvent avoir une progression accélérée après avoir satisfait à un contrôle des connaissances. Le niveau d'évolution de ces juges arbitres est défini par la C.D.A. en accord avec la C.R.A.

7.6 : Un juge arbitre jeune qui a suivi les formations JAJ III -JAJ II - JAJ I organisées par la C.D.A. obtiendra le grade de juge arbitre départemental par équivalence. Il aura pour seule obligation de participer à un stage pratique dans l'année pour valider son grade.

Redéfinition des grades et appellations des juges arbitres et JAJ

Il n'y a plus que 3 grades de juges arbitres :

- juge arbitre Départemental : championnat niveau départemental,

- juge arbitre Régional : championnat niveau régional,

- juge arbitre National : championnat niveau national.

Les appellations Espoir, JA National/Elite sont supprimées.

Un(e) Juge Arbitre Jeune n'a pas de grade, mais une appellation :

- JAJ Club (avoir officié 5 fois dans son club),
- JAJ Départemental (Stage départemental pendant son cursus),
- JAJ Régional (Stage régional pendant son cursus).

7.7 : Formation juges arbitres jeunes (JAJ)

1. Pour pouvoir participer au stage de la Toussaint, les candidats devront avoir officié au moins 5 fois, sur des matchs de jeunes dans leur club, au cours de la saison précédente.
2. Pour pouvoir participer au stage d'avril, les candidats devront avoir officié au moins 5 fois, sur des matchs de jeunes dans leur club, au cours de la saison concernée.

8 .SUIVI

- Une liste de personnes habilitées à faire des suivis sera établie.
- Le responsable des suivis en relation avec le responsable des désignations et le président de la C.D.A. fera les désignations de suivi.
- L'observateur de juge arbitre percevra une indemnité kilométrique identique à celle des juges arbitres ainsi qu'un forfait destiné à couvrir ses frais. *Voir guide financier.*
- Dans le cas d'une désignation départementale de Juges Arbitres Jeunes ou de Juges Arbitres de 18 à 23 ans et qu'il n'y a pas d'accompagnateur JAJ désigné ou si l'accompagnateur de JAJ désigné par la CDA ne se déplace pas, le club recevant a le devoir de prévoir et d'inscrire sur la Feuille de Match Electronique, en tant que Tuteur Club JA, un adulte licencié (pas forcément Juge Arbitre) qui aura pour mission, la protection du ou des arbitres vis-à-vis de l'environnement (bancs, public, événements extérieurs).
Il doit établir un rapport en cas d'incident.

Il ne percevra aucune indemnité.

Il n'y aura pas de retour sur l'arbitrage.

9. RAPPORT SUITE A UNE SANCTION DISCIPLINAIRE, A DES INCIDENTS OU A UNE RÉCLAMATION

En cas de disqualification directe d'un(e) joueur(euse) ou d'un officiel, d'une réclamation ou suite à des incidents, et en vertu des dispositions concernant l'arbitrage – Règlement n°3 (Réclamations – Litiges) des textes réglementaires, les arbitres doivent OBLIGATOIREMENT envoyer un rapport dans un délai de 48h à l'instruction au siège de l'instance gestionnaire de la compétition.

Sanction en cas de manquement :

1^{er} rappel : Avertissement au juge arbitre et au président de son club.

2^{ème} rappel : Annulation de l'arbitrage dans le calcul des obligations d'arbitrage du club.

3^{ème} rappel : Amende pour le club d'appartenance du juge arbitre.

N.B. : pour un juge arbitre de grade régional, transmission à l'instance supérieure.

ATTENTION: Dans le cadre de l'organisation du Challenge du Meilleur Esprit Sportif, les juges arbitres ont l'obligation de compléter la fiche de notation dématérialisée dans les 48h suivant la rencontre.

Sanction en cas de manquement :

1^{er} rappel : Avertissement au juge arbitre et au président de son club.

2^{ème} rappel : Annulation de l'arbitrage dans le calcul des obligations d'arbitrage du club.

10. SUPERVISEUR D'ARBITRAGE ADULTE

Au niveau départemental, un juge arbitre superviseur sera considéré comme un juge arbitre obligataire (comptabilisé dans la CMCD de son club), s'il arrête sa carrière de juge arbitre.

Il devra au cours de la saison, pour être comptabilisé pour la CMCD, se mettre à disposition via le logiciel ihand-arbitrage au moins 15 fois et avoir fait 10 observations sur désignation de la CDA.

Il devra suivre un stage de formation organisé par la CDA et se recycler au moins tous les deux ans.

Plan de Formation Technique 2017/2018

* Formation de cadres :

Organiser en relation étroite avec l'ITFE, la formation d'animateur de handball par, notamment :

- La mise à disposition d'intervenants professionnels ou bénévoles
- Une organisation opérationnelle dans le maximum de clubs de notre département avec invitations pour les entraîneurs locaux à y assister.

Continuer la formation continue (cafés Techniques).

* Formation des jeunes joueurs et joueuses :

Permettre la détection, la formation et le suivi des jeunes joueurs/joueuses tels que définis dans le projet ETR en procédant à :

- L'organisation la détection (année N-2 à N)
- L'identification, le suivi et l'orientation des espoirs départementaux (N-2 à N+) en vue du renouvellement de l'élite départemental
- L'organisation et le suivi des structures de formation : CFJ, CPJ, SSS, clubs partenaires.

* Développement :

Participer aux actions de développement directement en lien avec :

- L'amélioration de l'accueil technique des clubs.
- Le milieu scolaire.
- Les pratiques alternatives.

Elle travaille, chaque fois que cela est nécessaire, en étroite collaboration avec la COC, la CDA et la Commission de Développement.

CHARTRE DU CADRE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

1. OBJET

Elle fixe le cadre d'intervention des intervenants œuvrant, au sein de l'Equipe Technique Départementale, à la réalisation du plan technique départemental adopté à l'assemblée générale.

2. CIBLE

Tout intervenant, participant aux actions de l'Equipe Technique Départementale et à sa gestion, s'engage à en respecter le contenu défini ci-après en annexe.

En contre partie le Comité Départemental s'engage à lui reconnaître un statut de cadre technique départemental à travers l'attribution :

3. SES DROITS

La carte départementale donne droit à :

- une indemnité de mission qui sera déterminée suivant le degré de qualification du technicien et qui est fixée pour la saison 2017/2018 à :

23€ pour un niveau 6 / par journée de stage formation du joueur.

18€ pour un niveau 4 / par journée de stage formation du joueur.

15€ pour un niveau 2 / par journée de stage formation du joueur.

Ces tarifs s'appliquent de la même manière en ce qui concerne les interventions (1/2 journée ou soirée) pour les formations de cadres.

Les indemnités ne seront versées qu'à l'issue des actions qui auront été menées à leur terme.

- un abonnement annuel à la revue technique fédérale.

- une bourse annuelle de formation d'un montant fixé pour la saison en cours à :

150€ pour un niveau 6

120€ pour un niveau 4

100€ pour un niveau 2

Cette bourse est une aide au recyclage et à la formation, et sera attribuée sur présentation de justificatif(s) et ce à la fin de la saison pour les cadres à jour de leur mission.

- une indemnisation de frais de stage (indemnités kilométriques, repas, hébergement) sur présentation de justificatifs et après accord du responsable de la Commission Technique pour toutes dépenses dont le montant est supérieure à 15€.

4. SES DEVOIRS

Il est licencié à la F.F.H.B et est de ce fait, couvert par une assurance à responsabilité civile. Il est membre volontaire et coopté de l'ETD

Il est diplômé : diplôme fédéral (Niveau 2, 3, 4 ou 6) ou brevet d'Etat spécifique Handball, Licence ou BPJEPS sports collectifs, Master STAPS en formation spécifique Handball.

Sa mission est définie par le Président de l'ETD et/ou le CTF sous la responsabilité desquels il intervient. De même, cette mission peut lui être retirée par décision majoritaire de l'ETD.

Le cadre technique adhère à la présente charte qui définit ci- après ses obligations :

a) Respect des missions :

Le cadre technique s'engage à respecter les missions qui lui sont confiées au sein de la Commission Technique, dans l'esprit du plan technique en particulier :

- D'honorer ses engagements.
- De répondre aux convocations.
- De mettre en œuvre tous les moyens et actions nécessaires à la bonne réalisation de sa mission : actions de détection, établissement d'un projet sur la saison et d'un calendrier, gestion des stagiaires (convocation, fiche de présence), gestions administratives de ses actions (dossier d'ouverture de stage, budget prévisionnel, bilan de stages), gestion du matériel qui lui est confié.
- De fournir au secrétariat tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de la Commission et ce dans les délais prévus.
- De se tenir informé du bon déroulement dans la mise en place des actions.
- D'informer le responsable de la Equipe Technique de tous les événements dans lesquels le Comité pourrait voir sa responsabilité engagée (accident), et ce dès qu'il en a connaissance.
- De s'abstenir de toute action n'entrant pas dans son champ de compétence.

b) Respect des règles de bonne conduite

Le cadre technique s'engage à adopter un comportement, tenir des propos compatibles avec son rôle d'éducateur et l'image de l'ETD et du Comité qu'il représente à travers sa mission et en particulier à manifester une attitude et un esprit d'ouverture et de dialogue envers ses collègues entraîneurs de clubs ou dirigeants.

Le cadre technique s'engage à :

- 1) ne pas émettre publiquement d'avis, jugements, décisions personnelles au nom du Comité ou qui engage celui-ci ou l'ETD.
- 2) à ne pas solliciter directement et personnellement les joueurs/joueuses qu'il encadre et/ou ceux/celles d'une autre sélection de l'ETD 44 afin de quitter une structure pour une autre
- 3) à ne pas porter de jugements de valeur, à émettre des critiques sur les différentes structures et/ou de leurs dirigeants au cours de ses missions.

5. SANCTIONS

En cas de non respect des clauses de cette charte, et après avoir entendu l'intéressé(e), le Comité de gestion pourra demander au Bureau Directeur du Comité :

- De donner un avertissement.
- D'exclure l'intervenant de l'ETD et de lui ôter le statut de cadre technique départemental et des avantages s'y rapportant :
 - Retour de la carte départementale.
 - Interruption de l'abonnement et des défraiements

(Charte amendée le 26/9/2013 par l'ETD à l'unanimité des membres présents)

*Je reconnais avoir pris connaissance du contenu de la charte du cadre technique départemental.
J'adhère à cette charte pour la saison 2017/2018 et m'engage à en respecter l'esprit et les articles ainsi que la définition de ma mission définie ci-dessus.*

(Charte signée conjointement par le cadre, le président de la ETD et le Président du Comité Départemental)

Contribution Mutualisée des Clubs au Développement 2017/2018

Dispositif

1. Principes Généraux

- **Socle de base**

Toutes les équipes, évoluant dans un championnat départemental, doivent répondre à des exigences minimales dans 4 domaines: sportif, arbitrage, jeunes arbitres et technique. Ces exigences minimales sont contenues dans un "**socle de base**".

- **Seuil de ressources**

Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence. Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les mêmes domaines. Ces critères détermineront l'accès au championnat correspondant la saison suivante.

- **Contrôle du dispositif**

La commission départementale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place. Elle procédera chaque saison à l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, appliquera le dispositif décrit dans le paragraphe "Mise en application et contrôle".

- **Sanctions**

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu à l'article 5.3.

Toute équipe en position d'accession, devra répondre aux conditions exigées pour évoluer à ce niveau (exemple: 1^{ère} Division T. départementale accédant à la 1^{ère} Division T. région, 2^{ème} Division T. départementale à la 1^{ère} Division T. dép., etc....).

Les socles de base ainsi que les seuils de ressources seront proposés par la Commission des Statuts et de la Réglementation pour adoption lors de l'Assemblée générale du Comité 44.

2. Présentation du dispositif

2.1. Domaine sportif

2.1.1. Socle de base

Il est constitué d'1 équipe "Jeunes" du même sexe que l'équipe de référence, engagée dans un championnat jeune d'au moins 6 équipes et composée d'au moins 6 licenciés (es).
(Uniquement pour la 1^{ère} Division T. masc. et fém. et la 2^{ème} Division T. masc.)

Cette équipe est **INDISPENSABLE** et sera comptabilisée dans les ressources du club.

2.1.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif, à savoir :

- équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence: **40 points par équipe**
- équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixte: **20 points par équipe.**
- fonctionnement d'une école de hand labellisée: **30 points**

Un bonus sera appliqué en fonction:

- du niveau de jeu des équipes jeunes (régional: **20 points**, national: **50 points**)
- du label de l'école de hand (bronze : **10 points**, argent : **20 points**, or : **40 points**)

2.2. Domaine technique

2.2.1 Socle de base

Il est constitué d'un animateur (ou en cours)

Ce technicien est **INDISPENSABLE** et sera comptabilisé dans les ressources du club.

NB: *une licence blanche pourra permettre de satisfaire aux exigences du socle de base.*

2.2.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique.

- cadre fédéral "Animateur" : **50 points par cadre**
- cadre fédéral "Entraîneur régional" : **60 points**
- cadre fédéral "Entraîneur interrégional": **80 points**
- cadre fédéral "Entraîneur fédéral": **120 points**
- cadres titulaires d'un BEES Handball ou d'un Brevet Professionnel (BPJEPS) sport collectif, mention handball: **20 points** (non cumulables avec les points attribués comme cadre fédéral)
- cadres formateurs au sein de l'ETR *hors cadres d'Etat*: **50 points**

2.3. Domaine arbitrage

2.3.1 Socle de base

Il comprend : 1 juge arbitre ou 1 juge arbitre superviseur **par équipe** engagée dans un championnat départemental.

Cet arbitre **INDISPENSABLE** sera comptabilisé dans les ressources du club.

Lorsqu'un Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune se désiste ou est absent à son arbitrage, la notification de la sanction (que ce soit un avertissement ou une sanction financière) sera adressée au club dont dépend l'arbitre vis-à-vis de la Contribution Mutualisé des Clubs au Développement.

Un Superviseur de Juge Arbitre Adulte sera comptabilisé au même titre qu'un Juge Arbitre s'il répond aux critères du plan d'arbitrage

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.3.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage.

- Juges arbitres et espoirs départementaux : **50 points par arbitre**
- Juges arbitres et espoirs régionaux : **80 points par arbitre**
- Juges arbitres et espoirs nationaux : **120 points par arbitre**
- tuteurs et/ou conseillers : **20 points**

NB: *pour être validés comme socle et ressources, tous ces officiants devront avoir effectué 7 interventions officielles **sur désignation par la CDA** et 12 mises à disposition réelles au 31 mai de la saison en cours.*

- formateur au sein des CDA, CRA ou CCA : **20 points**

Un bonus sera appliqué selon:

- les réalisations au dessus des quotas: **20 points** par tranche de 20 au dessus

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

Il convient de se reporter également aux dispositions concernant l'arbitrage (projet CDA).

2.4. Domaine Jeunes Juges arbitres

2.4.1 Socle de base

Il est constitué par 2 juges arbitres jeunes ayant effectué 5 arbitrages officiels dans la saison et ayant suivi un stage départemental (*uniquement pour la Pré-régionale départementale masc. et fém. et l'Excellence masc.*)

Ceux-ci seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.4.2 Seuil de Ressources

Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des juges arbitres jeunes.

- JAJ club (découverte) dûment référencés: **20 points**
- JAJ départemental (sensibilisation): **40 points**
- JAJ régional (apprentissage): **60 points**
- JAJ national (perfectionnement): **100 points**
- fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée: **15 points**

NB: *pour être validés comme ressources, tous ces JJA devront avoir effectué 5 arbitrages au 31 mai de la saison en cours.*

Un bonus sera appliqué selon:

- le label de l'école d'arbitrage: bronze **5 points**, Argent **15** et Or **25**.
- **10 points** par arbitre et par saison d'exercice à partir de la 2nde saison (le calcul se fera à partir de l'année de référence JAJ)

Il convient de se reporter également aux dispositions concernant l'arbitrage (projet CDA)

2.5. Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter aux décomptes précédents de nouveaux points:

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - compétitives: **1 point par tranche de 20 entamée**
 - événementielles: **1 point par tranche de 100 entamée**
 - découvertes, avenir: **1 point par tranche de 100 entamée**
 - loisirs: **1 point par tranche de 20 entamée**
 - dirigeants: **1 point par tranche de 5 entamée**
 - jeunes dirigeants: **1 point par licence**
 - corporatives: **1 point par tranche de 10 entamée**
 - vétérans: **1 point par tranche de 10 entamée**
 - Handensemble: **1 point par licence**
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission :
 - membre élu dans une structure fédérale, régionale ou départementale: **20 points**
 - membre d'une commission fédérale, régionale ou départementale: **20 points**

2.6. Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire de **5 points** sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, élu, membre d'une commission, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour le total général affecté au club.

RÉCAPITULATIF

SOCLES DE BASE

Domaines		1 ^{ère} Division T.	2 ^{ème} Division T.	3 ^{ème} Division T.	4 ^{ème} Division T.	5 ^{ème} Division T.
Sportif	masculins	1 équipe de jeunes garçons		-	-	-
Technique	masculins	1 niveau 2 Animateur	-	-	-	-
Arbitrage	masculins	1 juge arbitre*	1 juge arbitre*	1 juge arbitre*	1 juge arbitre*	1 juge arbitre*
JAJ	masculins	2 JAJ dép**	2 J.AJ club**	-	-	-

* ayant effectué 7 arbitrages officiels sur désignation.

** ayant effectué 5 arbitrages.

Les licences blanches ne sont acceptées que dans le domaine technique.

SEUIL DE RESSOURCES

Déterminé suivant le niveau de jeu (*exigible au 31 mai de la saison en cours*).

Domaines		1 ^{ère} Division T.	2 ^{ème} Division T.	3 ^{ème} Division T.	4 ^{ème} Division T.	5 ^{ème} Division T.
Sportif	masculins	90	80	-	-	-
Technique	masculins	80	-	-	-	-
Arbitrage	masculins	80	60	50	30	30
J.A	masculins	40	30	-	-	-

NB: une même personne ne pourra être comptabilisée que dans une seule fonction.

MISE EN APPLICATION ET CONTRÔLE

1. Domaine technique

1.1. Exigences

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié (même en licence blanche) dans le club de référence pour la saison en cours.

1.2. Validation

La validité des cartes de niveau débutant (animateur) est de 3 ans.

La validité des cartes de niveau confirmé (Entraîneur régional et interrégional) est de 5 ans.

La validité des cartes de niveau expert (Entraîneur fédéral) est de 5 ans.

2. Domaine arbitrage

Un juge arbitre (ou juge arbitre jeune) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un juge arbitre (ou juge arbitre jeune), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du 2^{ème} club.

3. Echancier relatif à la mise en application du contrôle

Dates	Circulation des documents
Tous les mois	Mise à disposition des fiches-bilan sur le site fédéral à compter de novembre. (répertoire de partage)
Février de la saison en cours	Mise en garde sur la situation du club
1er juin de la saison en cours	Envoi des sanctions

4. Sanctions

4.1. Le socle

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini aux articles 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1 et 2.4.1 est exigé pour évoluer dans un des championnats départementaux, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} division.

Ce socle n'est ni négociable, ni modulable.

S'il n'est pas atteint, dans un des domaines exposés, l'équipe sera pénalisée de 4 points au classement, s'il n'est pas atteint dans 2 domaines la pénalité sera de 8 points. Si 3 domaines ne sont pas atteints le club sera relégué en division immédiatement inférieure.

4.2. Le seuil des ressources

Le seuil tel que défini aux paragraphes 2.1.2, 2.2.2, 2.3.2 et 2.4.2 peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière "d'engagement associatif".

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison 2017-2018.

4.3. Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres) puis, globalement tous domaines confondus.

- ° si le solde (total des ressources - valeur du seuil) est positif, le club a rempli son contrat et évoluera la saison 2017-2018 en fonction de son classement de la saison en cours.
- ° si le solde est négatif mais devient positif grâce à l'apport des points de bonus, aucune sanction ne sera appliquée.
- ° si le solde reste négatif malgré l'apport des points bonus et de l'engagement associatif, l'équipe sera reléguée au niveau correspondant à sa potentialité.

4.4. Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

5. Dispositions spécifiques

5.1. Lorsqu'un même club possède à la fois, une (ou des) équipe(s) masculine(s) et une (ou des) équipe(s) féminine(s) dans une division départementale:

- ° le socle de base est inchangé pour chaque équipe
- ° le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0.75 pour les 2 équipes.

5.2. Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul des mandats en référence à l'article 19 § 1 du règlement intérieur de la FFHB.

5.3. Une équipe 2, 3 ou 4 d'un club de national ou régional évoluant dans un championnat départemental doit répondre au "domaine Arbitrage" de la CMCD départementale (socle de base uniquement). En cas de carence, l'équipe concernée sera pénalisée de 4 points au classement.

5.4. Une équipe de 2,3 ou 4 d'un club de national ou régional évoluant dans un championnat départemental doit répondre au "domaine Juges Arbitres Jeunes" de la CMCD départementale (socle de base uniquement). En cas de carence, l'équipe concernée sera pénalisée de 4 points au classement.

5.5. La Commission des Statuts et de la Réglementation peut ne pas contrôler les seuils de ressources

Guide Financier 2017-2018

Coupe de France Seniors : 50,00€

ENGAGEMENTS EQUIPES JEUNES	
	2017-2018
- 20 ans F	100,00 €
-18 ans M	100,00 €
-16 ans M & F	85,00 €
-14 ans M & F	75,00 €
-12 ans M & F	65,00 €
-11 ans Mixte & F	65,00 €
-10 ans Mixte	65,00 €

ENGAGEMENTS EQUIPES SENIORS	
	2017-2018
1 ^{ère} Division T. M & F	200,00 €
2 ^{ème} Division T. M & F	180,00 €
3 ^{ème} Division T. M & F	160,00 €
4 ^{ème} Division T. M	140,00 €
5 ^{ème} Division T. M	130,00 €

PARTICIPATION DES CLUBS AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Catégories	Montant 2017 -2018	Cotisation calculée sur	Appel à paiement
Licences compétitives	17,00 €	Nombre de licenciés année précédente à la date AG	Septembre
Licences hand loisir	13,00 €	Nombre de licenciés de l'année en cours	Fin de saison
Licences HandFit, HandEnsemble et Corpo	13,00 €	Nombre de licenciés de l'année en cours	Fin de saison
Licences événementielles	gratuit	-	-
Licences moins de 9 ans	gratuit	-	-
Droit d'accès entraînements SSS	120,00 €	Par joueur/joueuse	Septembre

MONTANT DES FOURNITURES

	Montant 2017-2018
Carton d'arbitrage (par 10)	2,00 €
Livret d'arbitrage	15,00 €
Pack cartons (rouge/ jaune /bleu)	3,50 €
Pochette arbitrage simple	12,00 €
Pochette arbitrage complète Cartons R/J/B +sifflet fox+10 cartons de marque+stylo	20,00 €

FRAIS D'ARBITRAGE

Niveau de jeu	Indemnité arbitrage	Indemnité de déplacement
	Montant 2017-2018	
1 ^{ère} Division Territoriale M	28,00 €	0,36 cts / km aller + retour si arbitrage solo 0,18 cts / km aller + retour si arbitrage binôme
2 ^{ème} Division Territoriale M	20,00 €	
3 ^{ème} Division Territoriale M	20,00 €	
4 ^{ème} et 5 ^{ème} division Territoriale M	20,00 €	
-18 M Excellence	20,00 €	
formule tournoi : 2/3 matchs	30,00 €	
Finalités jeunes	20,00 €	
1 ^{ère} Division Territoriale F Si désignation CDA	28,00 €	0,32 cts / km aller + retour si arbitrage solo 0,20 cts / km aller + retour si arbitrage binôme
2 ^{ème} Division Territoriale F. Si désignation CDA	22,00 €	
Opération D 1	22,00 €	
Championnat -20 F	22,00 €	

Coupe de France niveau départemental	22,00 €	0,36 cts / km aller + retour si arbitrage solo
Coupe des Pays de la Loire niveau départemental	22,00 €	0,18 cts / km aller + retour si arbitrage binôme
Observateurs d'arbitres (régulé par le Comité)	28,00 €	0,36 cts / km aller + retour

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES BÉNÉVOLES

0,36€ /km aller + retour

Sanctions par rapport au domaine sportif





















OBJET	ARTICLES		SANCTION SPORTIVE	SANCTION FINANCIERE	
	FFHB	COMITE			
Conclusion de match non parvenue dans les délais	93	6	-	15,00 €	Avertissement 1 ^{ere} infraction
Non respect des délais de transmission de la FDME	98.7	4	-	15,00 €	Avertissement 1 ^{ere} infraction
Manquement réglementaire colle et résine	88.2		Match perdu	110,00 €	-
Droit pour demande de report de match	94.1.3	7	-	25,00 €	-
Non réponse à une demande de report	94.1.3	7.2	-	20,00 €	-
Non mise à jour de la base de données	98.2		-	10,00 €	-
FDME mal renseignée	98.2	4	-	10,00 €	Avertissement 1 ^{ere} infraction
Licence non qualifiée	109	2	Match perdu	10,00 €	
Forfait simple jeunes	104.2	8	Match perdu	40,00 €	+ frais déplacement engagés
Forfait simple seniors	104.2	8	Match perdu	50,00 €	+ frais déplacement engagés
Forfait général jeunes	104.3	8.4		120,00 €	
Forfait général seniors	104.3	8.4		150,00 €	
Non respect des catégories d'âges	109	9.1	Match perdu	20,00 €	Avertissement 1 ^{ere} infraction
Non mise à jour de convention	109	12	Match perdu	20,00 €	-
Double rencontre		6	Match perdu	-	-
Restriction d'utilisation des joueurs	95	10	Match perdu	-	-

Sanctions par rapport au domaine arbitrage

	1 équipe	2 équipes	3 équipes	4 équipes	5 équipes
1 ^{er} désistement	-	-	-	-	-
2 ^{ème} désistement					
3 ^{ème} désistement	Avertissement				
4 ^{ème} désistement	23,00 €				
5 ^{ème} désistement	46,00 €	Avertissement	Avertissement	Avertissement	Avertissement
6 ^{ème} désistement	92,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
7 ^{ème} désistement	138,00 €	46,00 €			
8 ^{ème} désistement	184,00 €	92,00 €			
9 ^{ème} désistement	230,00 €	138,00 €	46,00 €	46,00 €	46,00 €
10 ^{ème} désistement	276,00 €	184,00 €	92,00 €		
11 ^{ème} désistement	322,00 €	230,00 €	138,00 €		
12 ^{ème} désistement	368,00 €	276,00 €	184,00 €	92,00 €	92,00 €
13 ^{ème} désistement	414,00 €	322,00 €	230,00 €	138,00 €	
14 ^{ème} désistement	460,00 €	368,00 €	276,00 €	184,00 €	
15 ^{ème} désistement	506,00 €	414,00 €	322,00 €	230,00 €	138,00 €

Fiche de mise à disposition hors délais après rappel	15,00 €
2 ^{ème} absence du juge arbitre	23,00 €
Récidive absence du juge arbitre	46,00 €
Retard d'envoi d'un rapport du juge arbitre à compter du 3 ^{ème} rappel	30,00 €

Annexes

-  Bordereau de Licence vierge
-  Imprimé de refus d'assurance IA
-  Autorisation parentale
-  Guide assurance des clubs
-  Mutation : demande de droit de formation
-  Mutation : prise en compte CMCD des arbitrages
-  Licence blanche_demande autorisation de jouer
-  Licence blanche_CMCD
-  Déclaration de rencontre amicale
-  Convention
-  Dérogations
-  Feuille de match loisir
-  Bon de commande
-  Charte du Cadre Technique
-  Planning général de la Technique
-  Présentation succincte ITFE
-  Consultation guide Formations ITFE
-  Fiche pratique "Le Président de club"
-  Fiche pratique "Le Responsable de salle"
-  Fiche pratique "Le Tuteur de JAJ"

Saison

2017 - 2018

Numéro de licence :

(emplacement réservé à la ligue)

Ligue

Comité

Club

Sexe

Adhérent

Club :

FICHE DE RENSEIGNEMENT

L'adhérent(e) vérifie, complète ou corrige les données présentes, fait remplir le certificat médical par un médecin puis remet le dossier à son club, qui le valide et l'enregistre avant de le transmettre à la ligue pour qualification.

Titre :	Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom :	Nationalité :	
Né(e) le :	Ville de naissance :	Dép. naissance : Pays de Naissance :
Latéralité :	Adresse :	Coordonnées
<input type="checkbox"/> droitier / <input type="checkbox"/> gaucher / <input type="checkbox"/> ambidextre		Tél. domicile :
		Tél. bureau :
		portable :
		fax :
Taille (en cm) :	CP :	Ville :
	Pays :	Email :

Signature de l'adhérent(e)

Si mineur ou protégé : signature des parents ou du représentant légal

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit d'écrire au président de la FFHB en fournissant un justificatif d'identité.

SITUATION ADMINISTRATIVE

A vérifier et compléter par le club

Licence demandée :

Indicateur de mutation :

 A B C

Type de demande :



Refus assurance IA

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique : _____@_____

Téléphone : ____/____/____/____/____

Nom-prénom du licencié concerné : _____

Numéro de licence : _____

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessous.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- des conditions du contrat d'assurance MMA n°114 246 500 souscrit par la FFHB au travers de la notice d'information qui m'a été remise par courrier électronique au moment de la prise de licence
- être informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes et assistance voyage couvrant, notamment, les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut m'exposer et de la possibilité de souscrire ce type d'assurance auprès de l'assureur de mon choix
- des différents tarifs de licence appliqués par la FFHB pour la présente saison sportive.

Je ne souhaite pas souscrire à la garantie accidents corporels et à l'assistance rapatriement

Fait à _____,

Le _____

Signature

(Précédée de « lu et approuvé »)



FFHANDBALL

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHandball pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions :
Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

j'autorise

je n'autorise pas



tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IHF) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.

dans ce cas :

Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension ferme pour la 1^{re} infraction)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion à la FFHandball et les accepte.

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du mineur ou majeur protégé :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffhb@handball-france.eu
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 75 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00028 / N° APE : 9319 Z



FFHANDBALL



Un seul point d'entrée

- **E-cotiz** : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

Déclarations de
sinistres

Garanties
complémentaires des
licenciés

Documentation
(Attestation RC...)

Assurances

PETIT MEMO POUR VOUS AIDER ...

- *LE CONTRAT FEDERAL : LES PRINCIPAUX POINTS (P2)*
- *POUR COMPLETER LE CONTRAT FEDERAL : D'AUTRES COUVERTURES DE RISQUES NON COMPRISES (P3)*

→ Guide assurance (compléments d'informations)

CES COUVERTURES DE RISQUES SONT INCLUSES D'OFFICE DANS LE CONTRAT FEDERAL

RESPONSABILITE CIVILE

garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, subis par autrui, et imputables à l'exercice des activités assurées.

RESPONSABILITE CIVILE DU DIRIGEANT

garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile personnelle qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris la Fédération, résultant de fautes commises dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant.

ASSISTANCE VOYAGE

Cette garantie intervient en cas d'accident grave ou maladie grave survenu en dehors de la résidence habituelle du licencié nécessitant, après avis médical, l'intervention d'un assistant spécialisé.

GARANTIES DE BASE ACCIDENT CORPOREL

Décès
Invalidité permanente
Indemnité suite à coma
Remboursement de soins



Pas d'indemnités journalières
(Voir garanties complémentaires)



(GUIDE ASSURANCE → POUR PLUS D'INFORMATIONS)

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Cette assurance est proposée à l'ensemble des structures affiliées à la Fédération pour garantir les biens matériels (ou contenu) ou leurs locaux (bâtiment) à usage exclusif utilisés pour les besoins de leurs activités.

Ex : bureau, local ballon, club house...

- Si le gymnase est « exclusivement utilisé » par la structure il faut prévoir une garantie ; si « non exclusive » : garanti par le contrat fédéral

PROTECTION JURIDIQUE

L'assureur donne à l'assuré les moyens d'exercer ses droits ou d'assurer sa défense en cas de litige survenant dans le cadre de son objet statutaire et notamment dans les domaines suivants :

- ☑ litiges relatifs à la gestion et à l'exercice des activités statutaires,
- ☑ litiges relatifs aux biens et locaux affectés à l'activité d'un assuré,
- ☑ conflit individuel du travail opposant un assuré à l'un de ses salariés,
- ☑ litiges avec le fournisseur d'un bien mobilier ou d'une prestation de services destinée à un assuré,
- ☑ litige avec l'administration.

ASSURANCE AUTO MISSION

Cette assurance, réservée aux clubs et structures de la Fédération Française de Handball, a pour objet de prendre en charge l'assurance automobile des véhicules utilisés par les personnes en mission pour le club souscripteur.

MUTUELLE OBLIGATOIRE DES STRUCTURES EMPLOYEURS POUR LEURS SALARIES

Obligation depuis le 01.01.2016

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

3 options de garanties complémentaires à la garantie de base.



Ces options ne sont pas comprises dans le contrat fédéral

**Nous restons à votre disposition pour toutes autres études :
Assurance annulation événementielle, structure gonflable, caravane snack ...**

**SARL BILLET GL ASSURANCES
assurances.handball@mma.fr**

03.86.28.20.74

DEMANDE DE DROIT DE FORMATION

(Article 64.1 des règlements généraux)

Nom du club demandeur :

N° d'affiliation :

Concerne le joueur ou la joueuse :

né(e) le (jj/mm/aaaa) :

Nom du club quitté :

Champ d'application : joueurs et joueuses inscrit(e)s sur la liste des sportifs de haut niveau (SHN), sur la liste des sportifs Espoirs ou inscrits en pôles Espoirs.

Calcul du droit : chaque année, l'assemblée générale fédérale définit la valeur du point. **En 2017-18, elle est fixée à 17€.**

Limitation : le droit de formation ne peut s'appliquer qu'une seule fois au même licencié.

Date butoir dépôt de la demande : jusqu'au 15 novembre, ou dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de démission (pour une mutation après le 15 novembre).

Ligue gestionnaire du dossier : ligue d'appartenance du club quitté.

Répartition du droit : entre le club quitté, sa ligue et son comité [cf. articles 64.1.1 e) et 64.1.4.2 des règlements généraux].

PARTIE À REMPLIR PAR LE CLUB QUITTÉ

Cochez la case :

NIVEAU DU CLUB QUITTÉ	COEFFICIENT
départemental	4
régional	3
national	2
LFH / LNH	1

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon du club demandeur :

PARCOURS DU LICENCIÉ	COEFFICIENT
4 ans et +	4
3 ans	3
2 ans	2

Niveau du licencié

sportif de haut niveau (SHN)	4
espoir (E)	2
inscrit en pôle (non listé)	1

NIVEAU DU CLUB D'ACCUEIL	COEFFICIENT
LFH / LNH	4
national	2
régional	1

PARTIE RÉSERVÉE À LA LIGUE DU CLUB QUITTÉ

Date de réception de la demande (jj/mm/aaaa) :

Coefficient global :

Montant du droit réclamé au club d'accueil :

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon de la ligue :

PRISE EN COMPTE CMCD DES ARBITRAGES SUITE À UNE MUTATION

(Article 57.5 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre 2017 et uniquement par voie électronique
à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

grade :

n° de licence saison 2017-2018 :

demande que, avec l'accord du club quitté, mes arbitrages soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil pour la saison 2017-2018.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à :

le :

Club d'origine

Nom et prénom du président :

Accord : oui non

Signature :

Décision du comité

favorable

défavorable

Date :

Décision de la ligue

favorable

défavorable

Date :

Décision de la fédération

favorable

défavorable

Date :



FFHANDBALL

LICENCE BLANCHE

(Article 34 des règlements généraux)

À joindre à la demande de licence
lors de la validation sur Gesthand par le club demandeur

ATTRIBUTION DE BASE — ARTICLE 34.2

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

club d'origine :

n° de licence :

demande à être licencié « Licence blanche dirigeant » pour exercer toute fonction d'encadrement au sein du club demandeur :

J'ai pris connaissance que cette licence blanche ne me permet pas de prendre part au jeu au bénéfice du club pour lequel je possède cette licence.

Fait à :

le :

Signature de l'intéressé(e) :

Signature du président du club principal
précédée de la mention « bon pour accord » :

Signature du président du club licence blanche
précédée de la mention « bon pour accord » :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffhb@handball-france.eu
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 75 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00028 / N° APE : 9319 Z

COMPTABILISATION CMCD POUR UNE LICENCE BLANCHE

(Article 34.5 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre 2017 et uniquement par voie électronique
à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

club d'origine :

n° de licence saison 2017-2018 :

demande que mes obligations :

techniques

(seuil de ressources uniquement)

d'arbitrage

(seuil de ressources uniquement)

soient comptabilisées pour le club :

niveau :

après duquel je suis titulaire d'une licence blanche valable pour la saison 2017-2018.

Par ailleurs, je certifie sur l'honneur ne pas exercer d'autres fonctions en dehors des deux clubs concernés.

Fait à :

le :

Club d'origine

Nom et prénom du président :

Accord : oui non

Signature :

Décision du comité

favorable

défavorable

Date :

Décision de la ligue

favorable

défavorable

Date :

Décision de la fédération

favorable

défavorable

Date :

COMITÉ DE HANDBALL DE LOIRE ATLANTIQUE
SAISON 2016/2017

DÉCLARATION DE RENCONTRE AMICALE

- TOURNOI MATCH AMICAL JOURNÉE DÉCOUVERTE
 MINI-HAND SANDBALL

Club organisateur :

Date : Lieu :

Catégories d'âges concernées :

Équipes invitées :

Nombre de participants :

Nom et prénom de la personne responsable :

Adresse :

Tél. : email :

Souhaitez-vous que le Comité diffuse l'information à l'ensemble des clubs du 44 ? OUI NON

DÉCISION DU COMITÉ

ACCEPTE

REFUSE

Observations :

Président de la commission concernée :
(signature)

CONVENTION DÉPARTEMENTALE TEMPORAIRE - SAISON 2017 / 2018

Par dérogation à l'article 25 des Règlements Généraux de la F.F.H.B (convention entre clubs), il est signé une convention départementale temporaire entre :

NOM DE LA CONVENTION :

1. Le club de.....
gestionnaire de la convention
 représenté par son/sa Président(e).....
2. Et le club de
 représenté par son/sa président(e)

Dans le cas d'une convention à 3 clubs :

3. Et le club de.....
 représenté par son/sa président(e)

Sous le contrôle du Comité Départemental de Loire-Atlantique, représentée par Alain RAYE, Président de la Commission d'Organisation des Compétitions.

Article 1

L'objet de cette convention est de rapprocher les clubs concernés en vue de permettre une progression réciproque des effectifs et des niveaux de jeu intéressant les divers niveaux de compétitions à l'exclusion des compétitions nationales.

Article 2

La présente convention est signée pour la saison en cours et concerne l'équipe départementale de niveau :
 _____ Féminin Masculin

Article 3

Liste des équipes de même catégorie au sein des clubs concernés au cours des saisons N-1 et N. (En effet, sous peine de nullité, la convention ne peut entraîner une réduction du nombre d'équipes dans la catégorie concernée, sur l'ensemble des clubs) :

	-12 ans	-14 ans	-16 ans	-18 ans	Sénior M
Saison N-1					
Club					
Club					
Saison N					
Club					
Club					

Article 4

Au titre de la Contribution Mutualisée, cette équipe sera comptabilisée pour le club de :

Article 5

La convention concerne les joueurs ou joueuses ci-dessous (nombre maximum 30). La liste pourra être complétée.

LISTE DES JOUEURS / JOUEUSES		
	CLUB DE	CLUB DE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

La convention concerne les dirigeants ci-dessous (nombre maximum 10). Cette liste pourra être complétée.

LISTE DES JOUEURS / JOUEUSES		
	CLUB DE	CLUB DE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Appellation de l'équipe sous convention (si le nom des clubs signataires apparaît dans cette appellation, citer en premier le club gestionnaire) :

Niveau de jeu concerné :

- 12 F / M - 14 F / M - 16 F / M - 18 M Seniors M

CLUB DE : (Gestionnaire de la Convention)	CLUB DE :	CLUB DE :
Nom du (de la) Président(e) :	Nom du (de la) Président(e) :	Nom du (de la) Président(e) :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

Avis de la COC de Loire Atlantique

Le Président de la C.O.C. Départementale :

Avis favorable Avis Défavorable

Le : Signature :

Avis du Bureau Directeur de Loire Atlantique

Le (la) Président(e) du Bureau Directeur :

Avis favorable Avis Défavorable

Le : Signature :

DEMANDE DE DEROGATION SAISON 2017/2018

Nom du club :

Nom du joueur/joueuse concernée :

Prénom :

N° de licence (si enregistré) :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Catégorie souhaitée motivant la demande :

Niveau de jeu (Excellence, Honneur A, ...) :

Catégorie disponible pour la catégorie d'âge dans le club :

Niveau de jeu (Excellence, Honneur A, ...) :

CV Sportif :

Sélection départementale : OUI NON Sélection régionale : OUI NON

Pour un sur classement, joindre obligatoirement un certificat médical autorisant le surclassement

Pour un sous classement, joindre des justificatifs de demande de rapprochement avec les clubs voisins justifiant l'impossibilité.

Observations :

Date et signature du président du club :

Pour les mineurs

Je soussigné : autorise mon enfant : à

bénéficier d'une dérogation dans la catégorie :

Supérieure*

Inférieure*

* Mettre une croix dans la case correspondant

Date :

Signature

Avis de la C. T. D. de Loire Atlantique

Avis favorable

Avis défavorable

Le :

Signature :

Avis de la C. O. C. de Loire Atlantique

Avis favorable

Avis défavorable

Le :

Signature :

**COMITE DE HANDBALL DE LOIRE ATLANTIQUE
SAISON 2017/2018**

BON DE COMMANDE N° _____

Club : _____

Adresse de l'envoi : _____

ARTICLE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Cartons d'Arbitrage (10)		2,00€	
Livret d'Arbitrage		15,00€	
Pack Cartons (rouge/jaune/bleu)		3,50€	
Pochette Arbitrage simple		12,00€	
Pochette Arbitrage complète (carton R/J/B + sifflet Fox+10 cartons de marque + 1 stylo)		20,00€	

Total de la commande : _____ €

Banque : _____

Numéro : _____ (à l'ordre du Comité de Handball 44)

Cadre réservé au Comité
DATE DE RECEPTION au comité :.....
DATE D'ENVOI au club :.....

CALENDRIER 2017 2018 - FORMATION DE CADRES

Aout 2017	Septembre 2017	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017	Janvier 2018
01 M	01 V	01 D	01 M	01 V	01 L
02 M	02 S	02 L	02 J	02 S	02 M
03 J	03 D	03 M	03 V	03 D	03 M
04 V	04 L	04 M	04 S	04 L	04 J
05 S	05 M	05 J	05 D	05 M	05 V
06 D	06 M	06 V	06 L	06 M	06 S
07 L	07 J	07 S	07 M	07 J	07 D
08 M	08 V	08 D	08 M	08 V	08 L
09 M	09 S	09 L	09 J	09 S	09 M
10 J	10 D	10 M	10 V	10 D	10 M
11 V	11 L	11 M	11 S	11 L	11 J
12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V
13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S
14 L	14 J	14 S	14 M	14 J	14 D
15 M	15 V	15 D	15 M	15 V	15 L
16 M	16 S	16 L	16 J	16 S	16 M
17 J	17 D	17 M	17 V	17 D	17 M
18 V	18 L	18 M	18 S	18 L	18 J
19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V
20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S
21 L	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D
22 M	22 V	22 D	22 M	22 V	22 L
23 M	23 S	23 L	23 J	23 S	23 M
24 J	24 D	24 M	24 V	24 D	24 M
25 V	25 L	25 M	25 S	25 L	25 J
26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V
27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S
28 L	28 J	28 S	28 M	28 J	28 D
29 M	29 V	29 D	29 M	29 V	29 L
30 M	30 S	30 L	30 J	30 S	30 M
31 J		31 M		31 D	31 M

CALENDRIER 2017 2018 - FORMATION DE CADRES

Février 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
01 J	01 J	01 D Pâques	01 M	01 V
02 V	02 V	02 L Lundi de Pâques	02 M	02 S
03 S	03 S	03 M	03 J	03 D
04 D	04 D	04 M	04 V	04 L
05 L	05 L	05 J	05 S	05 M
06 M	06 M	06 V	06 D	06 M
07 M	07 M	07 S	07 L	07 J
08 J	08 J	08 D	08 M Victoire 1945	08 V
09 V	09 V	09 L	09 M	09 S
10 S	10 S	10 M	10 J Ascension	10 D
11 D	11 D	11 M	11 V	11 L
12 L	12 L	12 J	12 S	12 M
13 M	13 M	13 V	13 D	13 M
14 M	14 M	14 S	14 L	14 J
15 J	15 J	15 D	15 M	15 V
16 V	16 V	16 L	16 M	16 S
17 S	17 S	17 M	17 J	17 D
18 D	18 D	18 M	18 V	18 L
19 L	19 L	19 J	19 S	19 M
20 M	20 M	20 V	20 D Pentecôte	20 M
21 M	21 M	21 S	21 L Lundi de Pentecôte	21 J
22 J	22 J	22 D	22 M	22 V
23 V	23 V	23 L	23 M	23 S
24 S	24 S	24 M	24 J	24 D
25 D	25 D	25 M	25 V	25 L
26 L	26 L	26 J	26 S	26 M
27 M	27 M	27 V	27 D	27 M
28 M	28 M	28 S	28 L	28 J
	29 J	29 D	29 M	29 V
	30 V	30 L	30 M	30 S
	31 S		31 J	

2017 2018 - FORMATION DE LA JOUEUSE/DU JOUEUR

Septembre 2017	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017	Janvier 2018
01 V	01 D	01 M	01 V	01 L
02 S	02 L	02 J	02 S	02 M
03 D	03 M	03 V	03 D	03 M
04 L	04 M	04 S	04 L	04 J
05 M	05 J	05 D	05 M	05 V
06 M	06 V	06 L	06 M	06 S
07 J	07 S	07 M	07 J	07 D
08 V	08 D	08 M	08 V	08 L
09 S	09 L	09 J	09 S	09 M
10 D	10 M	10 V	10 D	10 M
11 L	11 M	11 S Armistice 1918	11 L	11 J
12 M	12 J	12 D	12 M	12 V
13 M	13 V	13 L	13 M	13 S
14 J	14 S	14 M	14 J	14 D
15 V	15 D	15 M	15 V	15 L
16 S	16 L	16 J	16 S	16 M
17 D	17 M	17 V	17 D	17 M
18 L	18 M	18 S	18 L	18 J
19 M	19 J	19 D	19 M	19 V
20 M	20 V	20 L	20 M	20 S
21 J	21 S	21 M	21 J	21 D
22 V	22 D	22 M	22 V	22 L
23 S	23 L	23 J	23 S	23 M
24 D	24 M	24 V	24 D	24 M
25 L	25 M	25 S	25 L	25 J
26 M	26 J	26 D	26 M	26 V
27 M	27 V	27 L	27 M	27 S
28 J	28 S	28 M	28 J	28 D
29 V	29 D	29 M	29 V	29 L
30 S	30 L	30 J	30 S	30 M
	31 M		31 D	31 M

2017 2018 - FORMATION DE LA JOUEUSE/DU JOUEUR

Février 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
01 J	01 J	01 D	01 M	01 V
02 V	02 V	02 L Lunc	02 M	02 S
03 S	03 S	03 M	03 J	03 D
04 D	04 D	04 M	04 V	04 L
05 L	05 L	05 J	05 S	05 M
06 M	06 M	06 V	06 D	06 M
07 M	07 M	07 S	07 L	07 J
08 J	08 J	08 D	08 M Victoire 1945	08 V
09 V	09 V	09 L	09 M	09 S
10 S	10 S	10 M	10 J Ascension	10 D
11 D	11 D	11 M	11 V	11 L
12 L	12 L	12 J	12 S	12 M
13 M	13 M	13 V	13 D	13 M
14 M	14 M	14 S	14 L	14 J
15 J	15 J	15 D	15 M	15 V
16 V	16 V	16 L	16 M	16 S
17 S	17 S	17 M	17 J	17 D
18 D	18 D	18 M	18 V	18 L
19 L	19 L	19 J	19 S	19 M
20 M	20 M	20 V	20 D	20 M
21 M	21 M	21 S	21 L Lundi de Pentecôte	21 J
22 J	22 J	22 D	22 M	22 V
23 V	23 V	23 L	23 M	23 S
24 S	24 S	24 M	24 J	24 D
25 D	25 D	25 M	25 V	25 L
26 L	26 L	26 J	26 S	26 M
27 M	27 M	27 V	27 D	27 M
28 M	28 M	28 S	28 L	28 J
	29 J	29 D	29 M	29 V
	30 V	30 L	30 M	30 S
	31 S		31 J	

Guide des Formations

de l'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi

Edition du 1er septembre 2017

Les Formations de Cadres

Les Formations du Dirigeant

Les Formations de l'Arbitrage

ITFE – Ligue de Handball des Pays de la Loire

2, rue Guynemer – 49 500 SEGRE EN ANJOU BLEU
02.41.26.26.26 – 6200000.formation@ffhandball.net

Organisme de formation enregistré sous le numéro 524903194 49. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. N°SIRET : 316 316 678 000 36 – N°APE : 9312 Z


Edito

L'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi des Pays de la Loire a bouclé sa première année de fonctionnement. Un beau coup d'essai, déjà couronné de succès en ce qui concerne la formation technique où l'offre de formation à distance a particulièrement séduit les participants.

La formation des dirigeants a commencé plus timidement ; aussi, un accent fort va être mis cette saison sur celle-ci, afin de répondre aux besoins immédiats des dirigeants des clubs.

La réforme de l'arbitrage se met en place et deux nouvelles formations de cadres font leur apparition au sein de l'ITFE : le juge superviseur et l'accompagnateur d'une école d'arbitrage.

Pour sa deuxième année de fonctionnement l'institut s'engage dans une démarche de qualité au service du développement quantitatif et qualitatif de la pratique.

L'augmentation significative des formateurs, formés et certifiés par l'instance fédérale, est un objectif majeur de montée en puissance de l'institut. Le partage des pratiques, les remontées de terrain et l'enrichissement mutuel des différentes spécialités (arbitrage, dirigeant, technique) est la formule choisie pour atteindre nos objectifs au service des clubs.

Nous espérons que vous trouverez, dans ce guide, le parcours de formation adapté à votre engagement et répondant à vos besoins quotidiens.

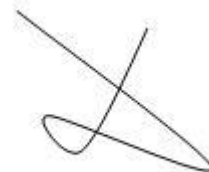
L'intérêt porté à votre formation permet de développer les compétences que vous mettez quotidiennement au service du handball et nous vous en sommes reconnaissants.

Nous vous souhaitons une saison riche en aventures humaine et sportive.

Murielle BOISSEAU
Administratrice de la Ligue
Chargée de l'ITFE



David BURGUIN
CTS des Pays de la Loire





Sommaire

Présentation de l'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi	page 4
La Cartographie	page 6
Les Formations de cadres	page 11
• Accompagnateur d'équipe	page 12
• Animateur Tout Public	page 13
• Entraîneur Régional	page 15
• Recyclages (Animateur et Entraîneur)	page 16
• Baby Hand	page 17
• Accompagnateur d'équipe Handensemble	page 18
Les Formations du dirigeant	page 19
• Responsable d'équipe	page 20
• Projet associatif	page 21
• Convertir et réussir une réunion	page 22
• Développer sa capacité managériale	page 23
• Président de club	page 24
• Secrétaire de club	page 25
• Trésorier de club	page 26
• Responsable de salle	page 27
Les Formations de l'arbitrage	page 28
• Officiel de table	page 29
• Animateur d'une école d'arbitrage	page 30
Les tarifs	page 31
Le financement de la Formation Professionnelle Continue	page 33
Les équivalences STAPS	page 38
Le dossier d'équivalence STAPS	page 39
Le dossier de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	page 42
Nos coordonnées	page 45

Présentation de l'ITFE

1. COMMENT TROUVER UNE FORMATION ?

Les formations répertoriées dans le présent guide sont identifiées par public. Il est disponible sur le site internet dans l'espace formation : <http://www.handball-paysdelaloire.fr>.

L'offre est également diffusée via une fiche formation par emailing directement aux clubs et comités.

Chaque fiche formation présente :

- ✚ les publics visés avec les prérequis,
- ✚ les objectifs/compétences visées et contenus pédagogiques,
- ✚ les conditions d'évaluation et de certification (s'il y a),
- ✚ les conditions d'organisation de la formation,
- ✚ les tarifs associés,
- ✚ le nombre de places ouvertes,
- ✚ les dates limites d'inscription,
- ✚ les contacts administratifs ou pédagogiques.



2. COMMENT S'Y INSCRIRE ?

Les stagiaires effectuent une pré-inscription auprès de l'ITFE en remplissant en ligne le formulaire prévu à cet effet en sélectionnant la formation choisie.

A réception du paiement, sous 10 jours, l'inscription à la formation est enregistrée.

Une fois l'inscription définitivement validée, le stagiaire reçoit une convocation à chaque module ou session avec le planning afférent. Le candidat s'engage à participer à la totalité du stage.

Différents dispositifs de financement existent selon le profil et le statut du stagiaire.

Ils sont répertoriés et identifiés dans la rubrique en annexe du guide : « Financements de la formation professionnelle continue (FPC) ».





CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Handball a su grandir en restant fidèle à ses valeurs : Respect et Esprit d'équipe donnent une belle image d'un sport formateur aux valeurs individuelles et collectives dans le respect de l'autre. CE N'EST CEPENDANT PAS TOUJOURS LE CAS.

Parfois, des contentieux surviennent à l'occasion des rencontres de handball. Les causes sont très diverses : manager, public, joueurs, arbitre, dirigeant de club... C'EST INADMISSIBLE, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la raison ! Nous devons tous veiller, en toute circonstance, à rester au plus près de nos valeurs et lutter contre tous les comportements excessifs et irrespectueux. Le climat et l'ambiance générale au sein d'un club dépendent en grande partie de l'attitude de ses dirigeants. Il est de leur responsabilité première de travailler sur ce sujet.



Les règles

Pour que les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions possibles, trois fonctions essentielles s'imposent à tous les clubs. Elles sont obligatoires pour toute rencontre quel que soit le niveau de jeu (règlements fédéraux).

- 🏐 Le Responsable d'Equipe (manager)
- 🏐 Le Tuteur de Jeunes Arbitres
- 🏐 Le Responsable de Salle



Les clés

POUR UN CLIMAT APAISÉ SUR LES TERRAINS.

- 🏐 La salle doit être ouverte aux heures auxquelles les premières équipes sont convoquées et le responsable de salle se doit d'être présent dès l'ouverture.
- 🏐 Munir le Responsable de Salle de tous les renseignements utiles : consignes particulières, numéros de téléphone utiles (Président du club, médecin de service, ambulances, numéros d'urgence...)
- 🏐 Veiller à équiper la salle d'une trousse de secours bien équipée. Elle sera très appréciée en cas de manque dans l'une ou l'autre équipe.
- 🏐 Veiller à la qualité de l'accueil. Recevoir ses visiteurs comme on aimerait l'être en déplacement (mise à disposition de bouteilles d'eau aux joueurs et aux arbitres, pot d'après-match aux arbitres...)
- 🏐 De manière générale, une attention particulière sera portée sur les comportements des joueurs, des managers, du public...
- 🏐 Faire comprendre que l'on peut supporter son équipe sans dénigrer ou chahuter les autres acteurs du jeu.



Les objectifs

- 🏐 Sensibilisation et pérennisation de nos valeurs historiques.
- 🏐 Instauration d'un climat plus serein dans les salles.
- 🏐 Bannissement des attitudes agressives et irrespectueuses.
- 🏐 Mise en place de comportements mêlant **Respect, Écoute, Rigueur, Sportivité et Responsabilité.**

DES MOTS QUI NE DOIVENT PAS RESTER QUE DES MOTS

Formation - Responsable – Respect – Convivialité – Ensemble – Accueil – Jeu

**LE PRÉSIDENT DU CLUB fait régner un bon état d'esprit.
Selon son attitude, il résorbe ou amplifie les antagonismes et les conflits.**

IL EST L'IMAGE DU CLUB



CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Handball a su grandir en restant fidèle à ses valeurs : Respect et Esprit d'équipe donnent une belle image d'un sport formateur aux valeurs individuelles et collectives dans le respect de l'autre. CE N'EST CEPENDANT PAS TOUJOURS LE CAS.

Parfois, des contentieux surviennent à l'occasion des rencontres de handball. Les causes sont très diverses : manager, public, joueurs, arbitre, dirigeant de club... C'EST INADMISSIBLE, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la raison ! Nous devons tous veiller, en toute circonstance, à rester au plus près de nos valeurs et lutter contre tous les comportements excessifs et irrespectueux.

Cette fiche s'adresse aux responsables de salle et aux responsables de club.



Son statut

Il est membre du club d'accueil et licencié à la FFHB.

- Il est chargé de l'ordre dans les tribunes, autour du terrain et dans les voies d'accès aux vestiaires.
- Il s'inscrit sur la feuille de match et assume ainsi une fonction d'officiel.
- Il est **majeur** et identifiable par un **badge officiel** fourni par le comité. Il n'a **aucune autre tâche** en cours lorsqu'il assume cette fonction.



Sa tâche

Avant la rencontre

- Il se munit de son badge officiel et se présente aux dirigeants des équipes et aux arbitres.

Pendant la rencontre

- Il est dans la salle pendant toute la durée de la rencontre et il est "à l'écoute" des réclamations, des mécontentements éventuels des managers, du public ...
- En cas de comportement excessif, il intervient avec diplomatie auprès de la ou des personnes. Il les amène à garder leur calme et à relativiser.

- Il n'hésite pas à intervenir auprès des supporters si ceux-ci dépassent les limites admissibles.

A la fin de la rencontre

- Il se tient près de la table officielle, des vestiaires ou de tout lieu de la salle qui pourrait nécessiter sa présence.



Son rôle

- Il assume une **fonction officielle**.
- Il se doit donc d'être neutre et impartial.
- Il accomplit sa mission de façon responsable même si son intervention va à l'encontre de personnes de son club.
- Sur demande des arbitres ou du tuteur de JA, Il se charge de faire régner l'ordre dans la salle et peut être amené à faire sortir des perturbateurs.
- Il est un facilitateur au bien vivre dans la salle.

Le Responsable de salle n'est en aucun cas un policier!



Attention

En cas d'incident sérieux, il prend toute mesure utile et il en rend compte par un rapport écrit sous 48 heures au Comité Départemental.

Cette fiche n'a qu'un seul but : prévenir toute forme d'incivilité.



CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Handball a su grandir en restant fidèle à ses valeurs : Respect et Esprit d'équipe donnent une belle image d'un sport formateur aux valeurs individuelles et collectives dans le respect de l'autre. CE N'EST CEPENDANT PAS TOUJOURS LE CAS.

Parfois, des contentieux surviennent à l'occasion des rencontres de handball. Les causes sont très diverses : manager, public, joueurs, arbitre, dirigeant de club... C'EST INADMISSIBLE, quel qu'en soit l'auteur et quelle qu'en soit la raison ! Nous devons tous veiller, en toute circonstance, à rester au plus près de nos valeurs et lutter contre tous les comportements excessifs et irrespectueux.

Cette fiche s'adresse aux tuteurs de JAJ et aux responsables de club.



Son statut

Il est à licencié à la FFHB et peut être :

- 🏐 **Officiel** : personne reconnue en tant que telle par la CDA (ce devrait toujours être le cas !)
- 🏐 **Autorisé** : personne n'ayant pas le statut officiel mais agréée temporairement par la CDA.
- 🏐 **Autre** : ce cas ne pourra être qu'*exceptionnel*. Cependant, cette personne devra **obligatoirement** être licenciée et posséder quelques compétences avérées en matière d'arbitrage.



Son rôle

- 🏐 Participer à la formation du JAJ par une analyse critique de sa prestation à la mi-temps et en fin de match, sur la pertinence de ses interventions, sur sa gestion du jeu et des bancs, etc...
- 🏐 Ne pas empiéter sur la responsabilité du JAJ (sauf situation très exceptionnelle).
- 🏐 Aider et rassurer le JAJ en mettant aussi en avant les points positifs de son arbitrage.
- 🏐 Protéger le JAJ, le cas échéant, contre les pressions ou les débordements de l'environnement.

Le tuteur n'arbitre pas!

Dans sa relation avec le JAJ, le tuteur devra toujours penser à être clair, précis et pédagogue dans ses conseils : rappel de règles de jeu et des incontournables (protection du joueur et continuité du jeu).



Sa tâche

- 🏐 Il se présente en tant que tuteur des JAJ du match auprès des managers et des JAJ.
- 🏐 Il réunit les JAJ et leur donne quelques consignes d'avant-match.
- 🏐 Il s'installe à la table officielle et suit le bon déroulement des formalités d'avant-match.
- 🏐 Il vérifie la conformité de la feuille de match, avant et après la rencontre.
- 🏐 Il gère les éventuels comportements excessifs des bancs.
- 🏐 Il peut **exceptionnellement** demander un temps mort (TTO) par match pour échanger avec les JAJ pendant le cours du jeu.



Attention

En cas d'incident sérieux, il prend toute mesure utile et, après avoir informé les deux responsables d'équipe, il en rend compte par un rapport écrit sous 48 heures au comité départemental.

Le club doit toujours veiller à ce que ses JAJ possèdent bien les compétences nécessaires pour diriger la rencontre pour laquelle il les a désignés.

**COMITÉ LOIRE
ATLANTIQUE**
FFHANDBALL

